

FRANÇOIS-XAVIER DE  GUIBERT

HISTOIRE ESSENTIELLE

ACADÉMIE D'ÉDUCATION  
ET D'ÉTUDES SOCIALES

DOMINIQUE FOLSCHIED - YVONNE FLOUR - HERVÉ MARITON  
BRUNO DE SAINT CHAMAS - BERTRAND MACABÉO - JEAN-MARIE ANDRÈS  
ÉLIZABETH MONTFORT - PÈRE JACQUES DE LONGEAUX - JEAN-PAUL GUITTON

La famille,  
un atout pour  
la société

LA FAMILLE,  
UN ATOUT POUR LA SOCIÉTÉ

Académie d'éducation et d'études sociales

LA FAMILLE,  
UN ATOUT POUR  
LA SOCIÉTÉ

Editions  
François-Xavier de Guibert

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

est mort noyé, on le sait, à trop vouloir fusionner avec lui-même qu'il prenait pour un autre, pendant que la nymphe Écho, qui était amoureuse de lui, murmurait « hélas, hélas... ».

On se retrouve aussi au plus près du mythe d'Aristophane exposé par Platon dans le *Banquet*. Ce mythe nous dépeint les êtres originaires sous forme sphérique, avec quatre bras et quatre jambes. Sphériques donc parfaits, autosuffisants. Ils étaient soit androgynes, soit mâle-mâle, soit femelle-femelle. Saisis par l'*hubris*, la démesure, ils ont entrepris d'escalader le Ciel pour prendre la place des dieux. Pour les punir, Zeus les a coupés en deux. Désormais, ils devaient rechercher en pleurant leur moitié perdue et, pour engendrer, ils devaient déposer leur semence dans la terre, comme le font les cigales. Apollon, secourable, est venu les réparer, en rassemblant sur le devant leurs organes sexuels. Enfin ils pourront s'unir corps à corps... Mais ils sont prévenus : s'ils continuent dans la démesure, ils seront à nouveau coupés en deux et ils marcheront désormais à cloche-pied.

Comment ne pas être saisi par ce mythe ? La quête de la moitié perdue, c'est l'origine de l'amour romantique, de nature fusionnelle. L'engendrement par l'intermédiaire de la terre, c'est la copulation par l'intermédiaire de l'éprouvette, la FIV de l'AMP. Le recouplement d'après la première coupe, qui a produit la différence des sexes, c'est la sexualité inféconde comme l'homosexualité...

Certes, la sexualité humaine est toujours en tension entre ces deux dimensions de plaisir et de reproduction. La femme n'est pas comme les femelles animales assujetties au rut. Mais avec ces innovations, la tension est devenue carrément clivage. Nous avons d'un côté ce qui s'appelle aujourd'hui « le sexe », le sexe tout court, qui est ce qui reste de la sexualité humaine quand on en a ôté l'amour et la procréation. Le sexe réduit à des branchements d'organes, conformément à leur forme

anatomique. À la limite, du pointu engagé dans du creux pour produire du spasme sans que la différence sexuelle soit forcément requise. Dans un livre publié en 1977, donc déjà ancien, *Le nouveau désordre amoureux*, Pascal Bruckner et Alain Finkielkraut ont pu choquer en osant écrire que les relations entre un homme et une femme sous contraception étaient assimilables à des relations homosexuelles, en raison du rejet de la fécondité. Dans mon livre *Sexe mécanique*, je suis allé plus loin en montrant qu'au fond « le sexe » n'avait pas de sexe. Cela ne se voit pas forcément, mais l'indifférence au sexe des partenaires est au fond du « sexe ». Ceux qui en ont un peu plus conscience se diront volontiers « bi » voire « trans ».

Ce clivage de la sexualité humaine aboutit ainsi à poser d'un côté le sexe, de l'autre la fécondité, clef de la génération. Mais parce qu'il y a dissociation, redoublée par le fait que la procréation peut fort bien se passer de relations charnelles, la procréation change elle-même de nature. Le discours commun l'a compris car on parle maintenant de reproduction. Mieux encore, on incline à penser la reproduction – je reprends sciemment ce terme – en termes de production. C'est déjà ce qui est déjà en train de se faire aux États-Unis, comme le montre dans sa thèse l'une de mes doctorantes, qui travaille dans la génétique. Les gamètes sont dans le commerce, à des tarifs variés : un *top-model* diplômé de Harvard peut tirer jusqu'à 30 000 \$ de ses ovules. C'est bien moins cher pour les étudiants mâles, du genre 300-400 \$ la dose. Un petit boulot comme un autre, qui permet de survivre pendant la semaine... On peut consulter sur Internet les antécédents des donneurs, voir ce que leur progéniture a donné, aussi signer des contrats avec des laboratoires (deux enfants garantis sans gènes délétères connus en deux ans, pour 50 000 \$ ; même chose en Inde, avec les mêmes techniques, pour seulement 8 000 \$). Certains

laboratoires sont spécialisés en enfants de type scandinave, etc., d'autres en parents homosexuels, mais tous peuvent recourir à la *surrogate mother*, la mère porteuse, requalifiée chez nous en « gestatrice pour autrui » (siglée GPA, où l'on voit qu'on fait ruisseler la générosité avec le « pour autrui » et coupe court au débat en le neutralisant avec un acronyme...). Pour l'heure, la mère porteuse fait fureur à Hollywood, chez les couples homos bien sûr, mais chez les hétérosexuels aussi. Il y a deux ans, on en était à 1 000 enfants ainsi « produits ». Mais comme le disait en plaisantant l'un de mes collègues d'histoire : « les Américains ne devront pas s'étonner si leurs enfants portés par des mères mexicaines n'aimeront que la guitare et la tortilla ».

Parce que oui, il y a des facteurs épigénétiques et pas seulement génétiques... Mais la mode est lancée, on voit aujourd'hui aux États-Unis des pancartes « utérus à louer ». Cela se fait moyennant contrat, qui contraint à des examens médicaux rigoureux, et envoi d'huissier au moment de la naissance si jamais la « mère » refuse de livrer le paquet cadeau (c'est arrivé).

## **La dissociation généralisée**

On a l'habitude de dire, en France, qu'on n'en est pas là et n'en sera jamais là, en raison du principe de gratuité des dons. Bernard Edelman, juriste et philosophe bien connu, estime que l'argument ne vaut rien puisque l'on a juste affaire à un commerce à prix nul. Mais passons, on voit ici que nous cherchons surtout à valoriser un emballage moralisateur... De toute façon, commerce à titre onéreux ou gratuit, le résultat est exactement le même : nous obtenons un tableau où les déterminations naguère encore les plus solides et les mieux ancrées, comme celles de père, de mère, de frère ou de sœur,

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

configurations de sexe. Jusqu'à présent, les enfants seraient prédisposés à l'hétérosexualité en leur fixant une place, le complexe d'Œdipe étant construit dans ce but. Ce dispositif construit donc le désir hétérosexuel. Et Michel Tort, adversaire de Michel Schneider, d'en conclure qu'une possibilité bisexuelle rendrait l'hétérosexualité moins obligatoire. Et là, nous aurions enfin une « vraie révolution sexuelle ».

## **La subversion par le langage**

On sera sans doute étonné de cette collusion entre le féminisme radical et la cause « gay, lesbienne, bi et trans » (pour « transsexualisme »). Ce qui suggère que nous avons à l'évidence affaire à un nœud qui se situe au cœur même de la sexualité humaine. On est bien loin des banales revendications féministes concernant la place et les rôles que nos sociétés et nos familles réservent aux femmes. Le point de rencontre objectif est à chercher du côté de la dénégarion de la différence des sexes, alors qu'on point de vue subjectif on est dans la protestation. On se révolte contre l'oppression masculine quand on est féministe, on ne veut plus vivre dans la honte de n'être pas comme les autres, d'être regardé de travers, moqué, humilié quand on est homosexuel (ce qui explique les défilés qualifiés de « fiertés »), donc soumis à l'oppression hétérosexuelle. On devine ici la présence cumulée du ressentiment et du désir de transgression. Car d'une certaine manière, on ne peut s'empêcher de penser à l'épître aux Galates, où saint Paul affirme qu'il n'y a plus ni homme ni femme – mais en précisant que ce n'est vrai que dans le corps du Christ. Et dans son épître aux Romains, il établit un lien entre le refus de la vérité divine et l'inversion sexuelle, dont il nous dit qu'elle est d'abord le fait de la femme.

Nous avons donc affaire à des militants engagés dans un combat de libération contre l'oppression, masculine d'un côté, hétérosexuelle de l'autre. Vous me direz à nouveau qu'il s'agit dans les deux cas de petites minorités. Numériquement parlant, c'est exact. Mais il ne faut pas s'y tromper, leurs revendications ne sont pas limitées à leurs intérêts spécifiques, à des demandes de tolérance adressées à la société pour qu'on fasse à des « différents » une petite place au soleil public. On ne réclame pas à l'État de modifier ses lois sur le mariage pour offrir un strapontin à des cas exceptionnels, au sein d'une société qui restera majoritairement ce qu'elle est. Non, ce que revendiquent ces militants concerne la société entière dans ses liens avec la différence des sexes. On ne réclame pas des concessions, on attaque.

L'idéologie pointe ici son grand nez si l'on prend au sérieux les déclarations et les écrits d'Éric Fassin, sociologue, professeur à l'École normale supérieure, l'un des maîtres français des *gender studies* (textes sur son site internet). Il pose en effet cette question cruciale : la famille hétéroparentale est majoritaire, mais pourquoi est-elle le modèle et pas un modèle comme un autre, fût-il majoritaire ? Il accuse donc l'hétérosexisme alors que les féministes se contentent du simple sexisme. Pour supprimer l'hétérosexisme, il faut changer les mœurs et les lois (entendons : celles qui valent pour tous !), car l'hétérosexisme est la cause de l'oppression dont souffrent les gays et gouverne l'ordre social qui discrimine les homos. Telle est l'idéologie dominante, donc invisible pour ceux qui y sont soumis. Or le mot « homoparentalité » à lui seul crée un écart. Là réside sa fonction révolutionnaire, car il permet de rendre problématique le « bon sens » pour le réduire à ce qu'il est en réalité : un simple préjugé.

Didier Eribon, journaliste et écrivain engagé de la cause gay,

le confirme : les nouveaux droits accordés aux homosexuels ne laissent pas la société dans son homophobie latente, mais ont « un effet de déstabilisation de l'ordre familial, sexuel, de genre, beaucoup plus fort que la subversion incantatoire ».

Contrairement à ce que croient des politiciens naïfs qui ne pensent qu'à moissonner quelques voix de plus en se ralliant les gays, c'est la normalité elle-même qui est contestée. La revendication en vue de légitimation de familles homosexuelles implique la délégitimation de la famille ordinaire puisque le fondement qu'est l'union entre deux personnes de sexe différent n'est plus un fondement. De sorte que la famille hétérosexuelle devient, comme l'autre, objet de choix, d'engagement, en fonction d'une brassée de critères différents (goût sexuel, identité psycho-sociale, etc.).

Où trouve-t-on essentiellement le relais de la subversion ? Dans le vocabulaire. Platon en avait déjà fait la démonstration dans la *République* : pour pervertir les mœurs, il faut commencer par prendre d'assaut la « citadelle de l'âme », subvertir les maximes morales inculquées à la jeunesse en inversant le sens des mots. Quand les noms des vices deviennent des noms de vertus et les noms de vertus des noms de vices, on a gagné. Levinas a précisé la méthode à employer : c'est ce qu'il appelle la « rhétorique », prise non pas dans le sens courant de langue bien faite, mais dans le sens de discours destiné à subvertir la liberté d'autrui par un langage persuasif (ce qui nous renvoie aux sophistes).

Déjà le simple fait de parler d'hétérosexuels ne va pas de soi. C'est en réalité un pléonasma puisque ce terme redouble l'évidence de la différence des sexes en désignant ceux chez qui sexuation et sexualité concordent spontanément. Mais son emploi est de nature subversive, car cela permet d'implanter une fausse fenêtre en face de l'homosexualité, comme s'il ne

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

**Henri Lafont** : Il est difficile d'assimiler ex abrupto ce que vous venez de nous dire après un exposé aussi dense et brillant. Nous le ferons à la lumière de vos propos si riches.

Mais j'apprécie tout particulièrement que vous nous ayez aidés à revenir sur la notion même de famille et surtout à reconsidérer la famille à la lumière du concept de nature.

J'ai toujours été très embarrassé par cette référence à l'ordre naturel, à la loi naturelle et surpris de vous voir le considérer vous-même avec une certaine méfiance. Pourtant, comment ne pas observer que le magistère catholique vient de déployer une argumentation magistrale sur le droit naturel, la loi naturelle, l'ordre naturel.

J'aimerais vous entendre de manière plus exhaustive sur ce sujet même s'il dépasse le cadre de votre communication.

**Dominique Folscheid** : Il faut d'abord rappeler que le mot « cellule » date d'une époque où l'on considérait que la société était organique. On parlait du roi comme du père de ses sujets, et ainsi de suite. On était dans la métaphore, mais aussi bien plus que dans la métaphore, dans une autre conception globale, discutable comme telle, mais qui aujourd'hui ne passe plus du tout. De plus, l'idée de société organique a beaucoup changé depuis le darwinisme social et c'est un naturalisme social, à vocation totalitaire, qui l'a emporté (pensons à la « biocratie » d'Auguste Comte et à la « biopolitique » critiquée par Michel Foucault). Si vous voulez, il y a eu sabotage du concept... C'est pour cela que je vous ai dit qu'il y avait un peu trop de planches pourries dans la barque de saint Pierre... Mais ce n'est pas vrai du Pape actuel, qui est un penseur de premier ordre. Il a déjà fait évoluer des doctrines vieillies, par exemple sur les rapports entre *éros* et *agapè*. Il reste quand même beaucoup de travail à faire. Si l'on continue à radoter, en répétant des formules figées dont

on ne pense pas le sens, on se plante complètement.

C'est ce qui arrive quand on invoque l'« ordre de la nature ». Qu'est-ce que c'est, l'ordre de la nature ? Si on en reste au naturalisme, on donne raison à Luc Ferry, qui lui oppose évidemment l'ordre de la République ! Contre la loi de la jungle, les lois de la Cité ! Mais si vous repensez l'ordre de la Création, là vous avez une chance de rétablir la vérité, mais pas en puisant dans les théories du *gender*, car on a mieux à faire. Mais comme vous le dites, Dr Lafont, c'est « dur à assimiler ». Pour arriver au simple, il faut avoir défriché pas mal de choses avant. En plus, aujourd'hui, il faut aller au feu. C'est facile, il suffit d'aller sur Internet où prolifère toute une littérature sur ces questions de gènes, de nature, de sexualité...

Vous savez, j'en ai bavé sur le sexe, si j'ose dire, pour écrire mon livre. Oh, ce n'était pas une affaire centrée sur le porno, la documentation provenait de ces revues de type intercalaire qu'on trouve chez les marchands de journaux. Mais cette forme de sous-culture est un miroir remarquable des représentations en vigueur dans la population. Et là, on découvre que les gens oscillent sans arrêt entre la conviction que tout est nature, ou que tout est culture... Dans les discours tenus sur l'homosexualité, c'est évident : les uns soutiennent qu'elle est naturelle, les autres qu'elle est culturelle... Pour l'histoire du *gender*, c'est pareil. On a affaire à un ensemble composite, avec une forte couche mi-intello, mi-militante, par ailleurs très médiatisée par des gens directement intéressés qui font du lobbying. Le commun des mortels ne s'en rend pas compte, et quand ils se rendent compte des méfaits, c'est trop tard. Il en va de même chez les hommes politiques, dont la réflexion sur ces questions n'est pas avancée du tout. Quand je me rendais avec Monette Vacquin à des réunions de préparation des lois dites « de bioéthique » de 1994, je me souviens très bien de la

stupéfaction des politiciens qui écoutaient nos propos. On n'a guère avancé depuis.

**Jean-Paul Guitton** : je voudrais revenir sur l'un de vos propos pour vous le faire préciser.

Vous venez de rappeler la perversion du langage et l'usage, même l'abus qu'en font les médias et qui influe sur ce que nous pensons, et qui influence sans aucun doute les déclarations des hommes politiques.

Actuellement nous avons une ministre de la famille, qui est tout à fait charmante, et qui tient des propos très sympathiques sur la famille.

Mais je l'ai entendue deux fois récemment, et à chaque fois, elle avait une petite phrase au milieu de son discours, qui consiste à dire : « ... mais la société a évolué et il faut bien vivre avec son temps : il y a maintenant de nombreux modèles familiaux. »

Que faut-il penser et dire à propos de ces *modèles* familiaux ? Est-il raisonnable d'accepter plusieurs *modèles*, quand ce n'est pas plusieurs *normes* familiales ?

**Dominique Folscheid** : Ce discours est le discours convenu sur les « modèles familiaux ». Évidemment, c'est le discours de la complaisance. Concrètement, on ne peut que le critiquer et contre-attaquer sur le discours en posant la question : « qu'est-ce que vous voulez dire par là ? ». Mais attention, nous n'en voulons pas à ceux qui vivent en couple selon des formules variées, marginales, que nous pouvons réproucher par ailleurs, sur le principe. Ces affaires, telles qu'elles sont vécues, ne nous regardent pas et elles ne regardent pas l'État non plus, autrement c'est le totalitarisme. On ne va pas regarder dans les chambres à coucher ce que font les gens ! Or c'est pratiquement ce que

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

l'ordonnance du 4 juillet 2005 n'a pas voulu l'abroger, précisément en raison de sa force symbolique, mais il n'a plus guère qu'un rôle marginal. Le mariage aujourd'hui apparaît non plus comme l'institution qui donne forme à la famille, mais comme un simple contrat de communauté de vie, un statut proposé, parmi d'autres, à ceux qui souhaitent donner un cadre juridique à leur vie de couple.

Et si, sortant du droit du mariage, on tourne le regard vers son concurrent direct : le pacte civil de solidarité, cette déliaison entre le couple et l'enfant est plus visible encore. Le PACS est aussi un contrat de communauté de vie. Dans tout le chapitre au demeurant assez bref que lui consacre le Code civil, il n'est jamais question de l'enfant. Comme si la communauté de vie, dès lors que délibérément le PACS n'a pas été réservé aux couples de même sexe, n'avait pas pour conséquence naturelle, en tout cas possible, la naissance de l'enfant. Même constat encore dans le droit du divorce. Il est frappant que le chapitre qui réglait les conséquences du divorce pour les enfants ait été purement et simplement abrogé. L'ensemble des règles qui visent à organiser les conséquences de la rupture du couple parental – l'exercice de l'autorité, la résidence de l'enfant – ont été en effet déplacées dans un chapitre général qui s'applique à tous les enfants quel que soit le statut de leurs parents. Aux yeux de la loi, le seul critère pertinent est celui de la communauté de vie ou de la séparation. L'autorité parentale s'exerce différemment selon que les parents vivent ensemble ou séparément. Pour tenir compte de la diversité du statut des couples, cette question a donc été entièrement dissociée du droit du divorce. Bref, de quelque côté que l'on se tourne, la rupture entre droit du couple et droit de l'enfant est entièrement consommée.

Il faut alors se demander comment on est arrivé à ce point qui représente un renversement radical par rapport à la figure de

la famille dans le Code civil. Deux sources de cette évolution peuvent, me semble-t-il, être distinguées.

En premier lieu, le droit de la famille n'avait fait l'objet que de réformes ponctuelles au cours du XIX<sup>e</sup> et dans la première partie du XX<sup>e</sup> siècle. Pendant une période d'une dizaine d'années qui s'étend entre 1964 et 1975, il a été entièrement repensé, et ce train de réformes, très cohérentes, est l'œuvre d'un homme : Jean Carbonnier, qui fut le maître d'un grand nombre de juristes contemporains. À vrai dire, il faut immédiatement nuancer quelque peu ce propos, car on observe à cette époque dans toute l'Europe des réformes à peu près semblables. Ce qui montre que le législateur ne choisit pas absolument ce qu'il décide, mais qu'il est conduit par des évolutions sociales qui sont à peu près les mêmes dans tous les pays de développement égal et de culture proche. Pour autant, dans l'œuvre de Jean Carbonnier, s'exprime une pensée directrice. Cette pensée directrice, il l'a lui-même développée dans un article intitulé : « *A chacun sa famille, à chacun son droit* »<sup>2</sup>.

La première idée est celle de la pluralité des modèles. La France est un pays divisé de croyances et de religions, divisé par les cultures qui s'inscrivent dans ces croyances, divisé aussi par les idéologies et les traditions. Un seul modèle par conséquent ne peut suffire à tous, et le rôle du législateur n'est pas de privilégier un schéma familial de préférence à un autre, mais d'ouvrir la porte à la diversité en mettant en place une sorte de législation à la carte dans laquelle chacun trouvera ce qui correspond à sa propre conception de la vie familiale. D'où le titre : à chacun sa famille, à chacun son droit.

La seconde idée directrice que souligne Carbonnier, c'est la force de l'idéologie. Le propos est très fort. « *C'est l'idéologie qui emporte les digues* », écrit-il. L'idéologie qui pénètre le

droit de la famille au milieu du 20<sup>e</sup> siècle, poursuit-il, « *se récapitule en deux mots : liberté, égalité* ». Et il conclut, un peu ironiquement d'ailleurs : « *C'est la devise de la République qui pénètre à l'intérieur de la famille* ». Mais la famille est-elle, peut-elle être, une société démocratique ? On peut en douter. Parce qu'elle est une communauté de personnes organisée par des liens articulés entre eux, les relations n'y sont ni égalitaires ni réversibles. Le père n'est pas la mère, l'enfant n'est pas ses parents... C'est pourquoi les principes de la démocratie, qui présupposent une certaine indifférenciation des citoyens, s'y implantent malaisément. On verra dans un instant que l'application uniforme d'un principe général d'égalité de chacun avec tous dans une société comme la famille aboutit à une sorte d'aplatissement. On ne perçoit plus la famille comme une collectivité justifiée par un intérêt commun qui dépasse celui de chacun de ses membres, mais on la voit plutôt comme un cumul d'intérêts individuels.

En second lieu, un autre facteur d'évolution, plus récent, est la pénétration du droit de la famille par la doctrine des droits fondamentaux. Le droit de la famille est en effet aujourd'hui dominé par des sources qui lui sont supérieures, j'allais dire : des méta-sources. Ce sont les conventions internationales et la Constitution. Les conventions internationales, c'est pour l'essentiel la Convention européenne des droits de l'homme<sup>3</sup>, précisée et complétée par la jurisprudence extrêmement dynamique de la Cour du même nom, qui pénètre, en raison de la supériorité des traités sur la loi interne, à l'intérieur du droit de la famille. Derrière, viennent la Constitution et son préambule : « *La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.* »<sup>4</sup>. Bien des conséquences, parfois inattendues, peuvent se déduire d'une

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

en dehors de tout grief. Même si le mot suscite un certain malaise, on a bien le sentiment qu'on n'est pas très loin d'une répudiation.

Du même coup, la loi de 2006, si elle maintient en apparence le vieux divorce pour faute, le ramène à un rôle purement résiduel. En effet, la répartition des torts n'a plus aucune incidence sur les conséquences du divorce, notamment financières. Ainsi celui à qui incombe la totalité des torts peut malgré cela réclamer à l'autre une prestation compensatoire si l'inégalité économique entre les anciens époux le justifie. Le divorce pour altération définitive du lien conjugal parvient de façon plus simple et plus directe à un résultat qui n'est pas moins favorable. Il retire ainsi tout intérêt au divorce pour faute.

C'est donc bien un divorce unilatéral, et plus précisément un droit individuel au divorce que consacre la loi de 2004. On retrouve au fond les propos de Jean Carbonnier : la famille est justifiée dans son existence lorsqu'elle sert à l'épanouissement de ses membres. Dès lors qu'elle ne permet plus cet épanouissement, on doit avoir le droit d'en sortir. Cette vision nouvelle a sa projection sur le terrain du droit international privé. Jusqu'à la loi du 11 juillet 1975, les législations plus libérales étaient souvent jugées contraires à l'ordre public international et leur application refusée devant les tribunaux français. C'était notamment le cas de toutes celles qui connaissaient le divorce par consentement mutuel. L'idée qu'il y a un droit au divorce a conduit à un renversement complet cette position : ce sont les législations plus restrictives qui sont désormais écartées au nom de l'ordre public. Nul ne peut être contraint de demeurer dans les liens d'une union dont il ne veut plus.

Ainsi, à travers cette diversification des statuts conjugaux, se fait jour cette idée que le lien matrimonial ne dépend que de la

volonté des personnes qui y sont engagées. Il ne peut en être de même du lien de filiation.

## **II – Le droit de la filiation**

On peut certes admettre que les relations qui s'établissent entre deux personnes dans un couple ne relève que de leur vie privée ; il n'en est évidemment pas de même des devoirs qu'ils assument envers leurs enfants, qui intéressent la société tout entière. C'est donc à partir de l'enfant et autour de lui que la loi appréhende aujourd'hui la famille. Or, le droit de la filiation a été récemment bouleversé sous l'emprise de deux phénomènes. Le premier est juridique et évoque directement les forces que nous avons déjà vues à l'œuvre dans le droit du couple : c'est encore une fois l'aspiration à l'égalité. Le second est scientifique : ce sont les progrès spectaculaires des connaissances biologiques et génétiques.

### *A/ L'égalité des filiations.*

Le Code civil, rappelons-le, reposait sur une séparation très forte entre la filiation légitime qui s'inscrit dans la famille, et la filiation naturelle qui lui reste extérieure. L'enfant légitime est né dans le mariage. L'enfant naturel est celui qui naît hors mariage. En 1804, seul l'enfant légitime jouit de la plénitude des droits attachés au lien de filiation. L'enfant naturel a des droits mais ils sont incomplets : par exemple, il hérite de ses père et mère mais avec des droits moins étendus. Et surtout, il n'entre pas dans une famille. Pour les rédacteurs du Code civil, nous l'avons déjà vu, la famille ne peut exister en dehors du mariage. Sous la condition que la filiation soit juridiquement établie, l'enfant naturel peut être relié à sa mère d'un côté, à son père de

l'autre. Il n'a pas de lien avec la famille de ses parents.

C'est une loi du 3 janvier 1972 qui a complètement modifié son statut. Elle l'a fait dans un texte à forte portée symbolique : « *L'enfant naturel a les mêmes droits qu'un enfant légitime. Il entre dans la famille de son auteur* ». Le renversement est total. La loi consacre désormais l'existence d'une véritable famille naturelle. Pour se relier à ce que nous avons vu en première partie, on voit bien que ce principe d'égalité des droits entre enfants quelles que soient les conditions de leur naissance contribue de façon décisive à gommer la frontière qui sépare le mariage du non-mariage. C'est un puissant facteur d'égalisation du statut des couples.

Le principe une fois posé révèle le même dynamisme propre que nous avons déjà vérifié dans le couple. Il développe ses conséquences et conquiert de nouveaux terrains. Après 1972, il a progressé dans trois directions.

### 1°) L'égalité successorale des enfants adultérins

La loi de 1972 avait laissé subsister des inégalités de traitement au détriment des enfants adultérins. Cette infériorité se faisait principalement sentir sur le terrain successoral. Lorsque l'enfant se trouvait en concours dans la succession de son auteur avec le conjoint, ou avec des enfants issus du mariage, il avait des droits moindres. L'idée de la loi était de protéger la foi due au mariage et surtout les personnes à qui cette foi était due. Or, ces dispositions ont été condamnées par la Cour européenne des droits de l'homme dans un arrêt du 1<sup>er</sup> février 2000<sup>9</sup>. Elles constituent une discrimination non justifiée et portent atteinte au droit de l'enfant qui en est victime au respect de ses biens. Par la suite, la France a donc été amenée à corriger son droit successoral pour le mettre en conformité avec

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

**Yvonne Flour** : Qu'il y ait encore des évolutions possibles, j'en suis persuadée. Je serais néanmoins un peu plus nuancée que vous à ce propos. Je vais prendre votre question à l'envers.

Certes il pourrait y avoir des communautés de vie sans connotation sexuelle : une simple cohabitation au sens premier du terme, bénéficiant cependant d'une reconnaissance juridique. Sans refaire l'histoire, je me souviens qu'au moment des premiers débats sur le PACS, ou sur le projet de contrat d'union civile, Jean Hauser avait proposé cela : une protection juridique de toutes les formes de vie commune.

Mais, dans le droit tel qu'il est, quand on parle de contrat de vie commune, on entend vie commune au sens où les époux se doivent communauté de vie. C'est-à-dire qu'elle inclut la dimension charnelle de la communauté de vie, ce qu'on appelle aussi, d'une formule un peu désuète, le devoir conjugal. Par conséquent, un contrat de couple, ce n'est pas seulement un contrat de cohabitation comme des colocataires occupent le même appartement. C'est bel et bien l'idée d'une vie commune comportant des relations sexuelles.

Il est vrai que cela ne répond pas complètement à votre observation parce que, après tout, lorsqu'on dit que chacun fait ce qu'il veut dans le mariage ou dans la communauté de vie, on pourrait imaginer qu'on abandonne la prohibition de l'inceste ou le principe monogamique. Si l'on prend pour point de départ cette idée que le mariage doit être ouvert à tous ceux qui s'aiment, comment le refuser au motif que ceux qui s'aiment sont déjà unis par un lien de parenté même proche, pour quoi ne pas admettre que l'on puisse aimer plusieurs femmes ou plusieurs hommes ? C'est, si je l'ai bien compris, le sens des propos récents de Mgr Barbarin.

Sur ce point, il me semble que l'on peut ajouter deux éléments.

Premièrement, il y a un arrêt très récent de la Cour européenne des Droits de l'Homme qui est passablement déconcertant ! C'est un arrêt qui est rendu contre l'Angleterre. Il s'agit d'un homme qui veut épouser sa belle-fille. La belle-fille a un enfant. Ces deux personnes vivent ensemble, et élèvent l'enfant ensemble. Donc l'enfant est le fils de cette femme et le petit-fils de cet homme. Le problème est que la loi anglaise interdit un mariage entre le beau-père et sa belle-fille. Selon la Cour cette interdiction constitue une atteinte au droit de se marier, une atteinte qui n'a pas de justification objective et raisonnable.

Si l'on doit aller dans ce sens, on voit bien que les prohibitions du mariage liées à la parenté ou l'alliance vont s'effacer. Elles subsisteront entre les parents les plus proches, en ligne directe, entre frères et sœurs, mais il n'est pas impossible que la prohibition de l'inceste se trouve réduite à sa dimension minimale.

En ce qui concerne le principe monogamique, j'hésite à prédire son avenir dans notre société. Cela devient une question directement politique. Si on admettait le mariage homosexuel, qui pour nos compatriotes musulmans n'a aucun sens, peut-être s'attendent-ils à ce que le mariage du droit musulman soit reconnu par la loi française. Au fond ce serait une démarche que je trouverais assez logique.

Pour le moment, dans la littérature juridique, ce qui protège le mieux la loi monogamique, c'est l'idée de l'égalité de l'homme et de la femme.

La polygamie est incontestablement contraire à l'égalité des sexes. Dans les systèmes juridiques qui connaissent la polygamie, l'homme peut épouser plusieurs femmes. Des systèmes où en sens inverse ce sont les femmes qui peuvent avoir plusieurs maris ne sont pas très répandus : cela a existé, je

crois, dans le droit traditionnel de certaines tribus d'Afrique. Ce n'est en tout cas pas la position du droit musulman.

**Bernard Lacan** : J'aimerais vous demander si vous pouvez nous en dire un peu plus sur la manière dont se constitue le corps de pensée de la Cour européenne des Droits de l'homme ? Quels sont les modes de nomination des juges et comment les différents lobbys parviennent à s'y affronter ? Interrogation importante puisque en cette institution semble résider une autorité suprême sur laquelle les juridictions nationales viennent s'aligner tôt ou tard ?

**Yvonne Flour** : Vous me prenez un peu de court parce que le droit européen, ce n'est pas du tout ma spécialité. Je m'investis quand il faut, mais j'évite d'y aller.

Comment les juges sont-ils nommés ? Selon la convention, il y a autant de juges que de parties contractantes à la convention. Donc tout pays qui a ratifié la convention dispose d'un siège à la cour. Il y en a actuellement 47. Chaque pays présente trois candidats et le choix entre eux est fait par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Ils sont élus pour neuf ans, et non renouvelables. La convention précise qu'ils siègent à titre individuel et non pas en représentation de l'État auquel ils appartiennent. Cette règle a pour but, précisément, d'assurer leur indépendance. Mais bien évidemment, ils sont tributaires de leur culture propre et de leur tradition juridique.

Comment se constitue le corps de pensée ? Vraiment je ne le sais pas. Ce que je crois c'est qu'ils sont en quelque sorte « conditionnés » par plusieurs éléments.

D'abord la procédure qui s'applique devant la Cour européenne des Droits de l'Homme est une procédure qui est

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

scolaire, la vie d'une commune, on peut se poser des questions de cette nature.

Reste la réalité : 75 % des enfants vivent avec leurs deux parents. Massivement, la réalité est là, et à l'évidence elle contribue largement à nourrir mon propos.

C'est une évidence privée et, c'est ce que le professeur Flour a rappelé devant vous l'autre jour, cela dépasse la définition juridique. C'est également une évidence politique et, au-delà, un consensus politique.

L'existence de la famille, mise en évidence dans le préambule de la constitution en 46 (j'y reviendrai), mais aussi dans des débats plus récents à l'Assemblée Nationale, ont longtemps été un ciment politique dans notre pays.

Je me souviens de conversations avec Didier Migaud quand il était Président de la Commission des Finances à l'Assemblée Nationale, avant d'être nommé Premier Président de la Cour des Comptes. Le Conseil des Impôts avait alors logé le quotient familial au rang des niches fiscales ce qui contribuait à donner un périmètre et un chiffre très imposants. Et Migaud, tout socialiste qu'il fût, m'a dit et affirmé publiquement à plusieurs reprises que le quotient familial n'était pas une niche fiscale, mais que c'était une modalité de calcul d'impôts, et qu'en tant que modalité de calcul d'impôt, il avait sa raison d'être.

Ce consensus politique entre droite et gauche s'est rompu récemment. J'y reviendrai.

C'est une évidence également juridique même si, comme nous l'avons rappelé, il n'y a pas de définition précise de la famille ; et cette question m'a intrigué.

Elle m'a intrigué en particulier après avoir lu le programme d'initiation au droit des classes de Terminale littéraire. Ce programme a fait réagir il y a quelques semaines parce qu'il évoquait la famille monoparentale et homoparentale. L'énoncé

du programme débute ainsi : « il n'y a pas de définition de la famille ».

Et ce constat autorisait ensuite à parler de la « famille monoparentale » et de la « famille homoparentale »... Il n'y a pas véritablement, dans ce texte, d'évocation de ce qui peut être considéré comme une famille ordinaire.

J'ai alors demandé aux services de l'Assemblée un petit travail de recherches sur la définition juridique de la famille. Ils m'ont rappelé qu'en effet, puisque ni la législation, ni le Code civil qui régit l'état des personnes, ni la réglementation ou la jurisprudence ne définissent, juridiquement, la notion de famille, elle procède à la fois du lien d'alliance et de filiation. Madame Yvonne Flour nous a expliqué cela.

Cependant nous ne sommes pas tout à fait sans références fréquentes et intéressantes à la famille, qui sont de l'ordre des évidences.

La Constitution emploie le mot sans le définir, puisque le préambule de la constitution de 46 dispose que la nation assure à la famille les conditions nécessaires à son développement.

Le préambule cite donc la famille en tant qu'évidence, et le fait que le préambule, avec le sens particulier qui est le sien, cite la famille de cette manière-là participe à la construction de cette évidence. Nous n'allons pas rentrer dans des considérations philosophiques ou rhétoriques oiseuses, mais que les choses soient dites ainsi dans le préambule, c'est bien une manière de dire que la famille existe vraiment et que la nation assure son développement.

Le Code civil fait référence dans plusieurs de ses articles à la famille sans pour autant définir cette notion, mais ces différents éléments, de mon point de vue, permettent de définir la famille. Ainsi à l'article 213 du Code civil : « Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la

famille » ; l'article 215 : « Les époux choisissent la résidence que les époux choisissent d'un commun accord » ; articles 217-220 sur l'intérêt de la famille ; l'article 1137 sur les soins d'un bon père de famille en matière de contrat et d'exécution, sans parler du conseil de Famille, sans parler aussi du code d'entrée et de séjour des étrangers qui regardent ce que sont les membres de la famille, justement. Le descendant direct âgé de moins de vingt-et-un ans ou à charge, ascendants, descendants directs à charge du conjoint.

Cette définition de la famille, qui appréhende les enfants comme tels tant qu'ils ont moins de vingt-et-un an ou qu'ils sont à charge, on l'a retrouvée curieusement au moment des débats sur la bioéthique de cette année lorsqu'à été évoqué dans le projet initial la levée de l'anonymat du don (qui finalement a été refusée). Et la levée de l'anonymat du don supposait d'abord l'accord, la demande, de celui qui était né et l'accord, la demande de celui qui avait donné les gamètes.

J'ai posé la question au gouvernement : « Mais les parents dans tout ça ? » Les parents devenus parents grâce au don. Et l'on m'avait répondu : « Il n'y a pas de question qui se pose puisque l'enfant est majeur ». Je fais cette observation : Le fait que l'enfant soit majeur, de mon point de vue, ne casse pas la famille, et malheureusement mon observation est un peu abîmée quand je lis le code de l'entrée et du séjour.

Sans parler de cette analyse juridique, on peut regretter qu'en 2000, le Code de la famille et de l'aide sociale initié en 1939 et créé formellement en 1956, a été remplacé par le code de l'action sociale et des familles. Je reviendrai sur ce problème du pluriel appliqué ici aux familles.

Il y a donc un certain nombre d'évidences. Mais ce que je constate aujourd'hui et que je regrette, en politique, c'est la fin de cette évidence.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

pas le cas pour la voiture d'une famille qui a deux enfants et plus...

On a fini par obtenir un dispositif extrêmement compliqué (il faudrait d'ailleurs que je vérifie s'il fonctionne vraiment), mais cela a été un dur combat. Parce que pour certains la question était complètement farfelue.

D'ailleurs : un, il n'y a pas eu ce réflexe au moment de l'imagination du dispositif ; deux pour certains ma question était farfelue et d'autres me répondaient : Hervé, tu as le quotient familial, ça suffit, arrête de nous embêter avec la famille, ne mettons pas la famille partout.

Dans la réflexion sur l'ISF que nous avons eue récemment, j'ai tout de même obtenu, mais cela a été très contesté dans les débats budgétaires de cet automne, l'augmentation de la réduction par enfant à charge, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Et même au sein de la majorité, lorsque je suis intervenu sur la mise en place de tel autre dispositif, le rapporteur général a dit à un moment que c'était sans doute à tort qu'il avait soutenu en juillet dernier cette réduction de l'augmentation de l'ISF liée au nombre d'enfants.

Le réflexe « famille » n'est pas systématiquement présent.

Ayons en tête que l'horizontalité de la politique familiale n'est pas partout, et nous assumons cela. Il y a plein d'allocations : l'allocation « rentrée scolaire », la PAJ sur l'accueil du jeune enfant, après c'est le cas de bien des prestations qui sont liées à des conditions de ressources.

Mais les allocations familiales en France ne sont pas liées à des conditions de ressources et nous avons un quotient familial qui est certes plafonné, mais avec un plafond relativement élevé.

L'horizontalité est contestée au nom du propos suivant : il n'y a pas de raison qu'un enfant d'un cadre supérieur vaille

davantage qu'un enfant d'ouvrier. Au sens où la construction de l'impôt sur le quotient familial est plus important, jusqu'au plafond, si vos revenus sont plus élevés.

On explique alors qu'on est dans une politique horizontale et qu'il s'agit de faire en sorte que dans une catégorie sociale donnée, le fait d'avoir des enfants ne soit pas trop pénalisant sur le plan financier. Mais c'est une démonstration qu'il faut refaire sans cesse parce que la phrase-type : « Il n'y a pas de raison qu'un enfant d'un cadre supérieur vaille davantage qu'un enfant d'ouvrier » est une phrase qui tourne en rond assez facilement...

Je terminerai par l'idée que, dans la crise actuelle, la famille doit tout simplement nous ramener ou nous ouvrir à une réflexion plus large sur la subsidiarité.

La crise et la refondation de l'Europe, que la crise peut et doit provoquer, c'est dire qu'il y a des politiques publiques sur lesquelles les États ont été défailants et sur lesquelles des compétences peuvent et doivent être déléguées, qu'inversement, ce que je défends, il y a aussi des politiques publiques sur lesquelles l'Europe n'est pas à sa place et qui pourraient volontiers être ramenées au niveau des États voire même de collectivités locales.

Je pense que dans cette période de crise on voit par exemple que la réflexion sur la dépendance est tout de même une affaire beaucoup plus compliquée que ce qui avait été imaginé quand le débat a été lancé.

Quand on est devant des débats de cette nature, quand on est face aussi au défi de l'emploi des jeunes, face au défi de l'insécurité, de la délinquance, des défis de la société, il est utile de rappeler qu'il y a un certain nombre de structures qui peuvent aider, à côté des politiques publiques. Il y a des choses que les politiques publiques peuvent faire, certes, mais quand l'argent est rare, d'évidence, elles ne peuvent pas tout faire. Et il n'est

peut-être pas inutile, dans des situations de crise et d'argent rare, de rappeler qu'il y a cette cellule de base de la société qui s'appelle la famille.

## *Échange de vues*

**Jean-Marie Schmitz** : Dans le programme électoral de l'UMP pour 2012 qui est en cours de préparation et auquel le Figaro d'aujourd'hui consacre une page, que sera-t-il retenu des propositions de votre groupe de travail quant à la politique familiale ?

Et quelle définition de la famille retiendra-t-il ?

**Bertrand Macabéo** : J'étais récemment à une réunion avec Monique Pelletier que beaucoup connaissent et ont pu admirer en tant que Secrétaire d'État puis Ministre sous Valéry Giscard d'Estaing. Madame Pelletier nous confiait qu'elle était pour le mariage des homosexuels et pour l'adoption par ceux-ci... J'ai cru comprendre également que cette position était défendue par Alain Juppé.

Pouvez-vous nous donner votre avis sur ce sujet qui me semble crucial pour l'évolution de notre société et nous informer de la position de l'UMP ?

**Hervé Mariton** : Les deux questions vont un peu ensemble. J'ai souhaité reprendre le texte précis du projet tel que nous

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Il a collaboré comme Délégué général à la création de « CapitalDon ». Peut-être nous parlera-t-il de CapitalDon : « *Un fonds au service du don dans l'économie, destiné à promouvoir la force vertueuse de la gratuité et du don dans les pratiques économiques, une initiative pleine d'une espérance prophétique* ». Ce Fonds de dotation est une initiative de Pierre Deschamps, un de nos récents intervenants.

Il est aussi - je parle de Bruno de Saint Chamas - un homme de culture.

Imprégné des doctrines sociales de l'Église, vous comprenez, étant donné ses antécédents familiaux, il n'a pas échappé aux courants familiaux et aux enseignements de Jean Ousset, l'inspirateur d'une méthode de formation à la doctrine sociale de l'Église et à l'action civique dont certains d'entre vous ont entendu parler.

Cette œuvre se développa au cours des années 60 et suivantes sous le nom « d'Office International des œuvres de formation civique et d'actions culturelles selon le droit naturel et chrétien ».

Nous devons à cette nébuleuse une génération particulièrement active dans la vie sociale et politique.

En 2011, il est nommé Président de l'association Ichtus au service de la cité héritière de l'Office international dont je viens de vous parler et dont il était un animateur.

Je vous recommande, bien entendu, la lecture de la revue *Permanences* où Bruno écrit régulièrement et qui est la revue d'Icthus.

**Bruno de Saint Chamas** : A priori, le bon sens nous indique qu'une bonne politique économique devrait avoir pour objectif le développement harmonieux des familles. Pourquoi cette intention n'est elle pas audible ? Au contraire, les mêmes

pertes de confiance, les mêmes peurs de « se faire avoir », semblent aujourd'hui brider l'engagement pour construire une famille et devenir entrepreneur ou acteur de la vie économique.

La doctrine sociale de l'Église nous fait découvrir qu'il n'y a pas de famille sans vérité de l'amour et qu'il n'y a pas de vérité de l'amour sans don de soi. L'éros appelle l'agapè. De même, en matière de politique économique, l'exclusion du don et de la gratuité dans les échanges pour ne rechercher que le profit matériel et financier à tout prix aboutit à la crise annoncée que nous connaissons.

Il y a une dynamique commune au développement de la famille et à celui d'une politique économique, c'est celle du don et du don de soi qui seule peut fonder la confiance. Mais cette dynamique elle-même a pour première cause la gratitude. Car non seulement il faut donner, mais il faut accepter de recevoir et donc accepter d'être conscient de ce que l'on doit. La famille est la première école du don car elle est l'école de la gratitude pour les dons reçus sans compter et sans aucun mérite.

Au cœur de la famille se vit la première expérience de l'usage de toutes les richesses qui répondent aux besoins réels de l'homme et dont chacun est appelé à être le ministre de la communication universelle. C'est dans la famille que se vit d'abord la possibilité de transformation de « l'avoir » en « être davantage ». C'est donc dans la famille que s'apprend d'abord la création et l'échange des richesses qui sont l'enjeu d'une politique économique au service de tout l'homme et de tous les hommes et donc de la famille.

Les missions, naturelles et surnaturelles, de la famille en tant que première société naturelle et Église domestique, révèlent à l'homme qui il est, quelle est sa vocation et donc le chemin du bonheur pour « être davantage », c'est-à-dire un mendiant et ministre du don, du pardon, de l'amour et de la

miséricorde.

## **Comment parler aujourd'hui de « Politique économique et famille » ?**

L'association de ces mots n'est-elle pas choquante ? D'un côté la loi du marché et les interrogations légitimes sur la manière d'en réguler la dureté, de l'autre la loi de l'amour et la tentation ou le devoir d'en reconnaître la réalité par la loi positive. Une politique, donc une hiérarchie de moyens ordonnés à un but et de l'autre le trésor d'une société et donc un bien commun capable de servir au bonheur de plusieurs personnes.

Défenseur de la famille, vous vous dites peut-être qu'une politique relève du domaine public quand la famille est un espace de liberté privé et que si l'économie vit de l'échange des richesses mesurables qui ont un prix, la famille est le sanctuaire d'échanges qui n'ont, eux, pas de prix.

La signification même des mots employés, ne nous parle-telle pas d'une politique « Art de vivre ensemble », économique c'est-à-dire dont l'objet est « l'ordre ou la loi de la maison » et de famille ? Or comme les familles sont sources de prospérité pour reprendre la belle formule du Président de votre Académie, Jean-Didier Lecaillon, une politique économique raisonnée devrait faciliter la vie de chaque famille. Ce serait même son véritable « intérêt ». La logique de « l'utilité » est même imparable puisque le développement de la famille « fabrique » les agents économiques, producteurs et consommateurs sans lesquels la croissance n'est pas possible.

Pourquoi donc si la conclusion s'impose au bon sens, est-il suspect et inconfortable pour un homme politique, pour un chef d'entreprise, pour un clerc voire pour un simple père de famille de revendiquer cette cohérence ?

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

de définir la cohérence et la performance d'une organisation.

**L'échange marchand** permet le transfert d'objets (produits ou services) dont la valeur est établie par un calcul explicite ou implicite. La réciprocité de l'échange est fixée et garantie par les normes sociales en cours.

Par définition, ce que nous appellerons **le don « social »** a pour objectif principal de créer du lien social sur la base d'une évaluation bilatérale dans le cadre de normes sociales. Il est de bon ton de rendre une invitation etc. Mais la réciprocité est risquée (pas de retour) mais fait partie des normes sociales.

**Le don libre ou le don gratuit** a pour objectif l'affirmation de son être et de son identité sur la base de critères personnels ou moraux. La réciprocité est incertaine, le donateur n'attend pas de retour direct du donataire. Il agit pour le bien de l'autre sans demander un retour.

**Alors, une économie peut-elle être juste sans le don et la gratuité ?**

À l'article 1937, le Catéchisme de l'Église Catholique cite les « Dialogues » dans lesquels le Christ dit à sainte Catherine de Sienne : *« Je ne donne pas toutes les vertus également à chacun... Il en est plusieurs que je distribue de telle manière, tantôt à l'un, tantôt à l'autre... A l'un, c'est la charité ; à l'autre, la justice ; à celui-ci l'humilité ; à celui-là, une foi vive... Quant aux biens temporels, pour les choses nécessaires à la vie humaine, je les ai distribués avec la plus grande inégalité, et je n'ai pas voulu que chacun possédât tout ce qui lui était nécessaire pour que les hommes aient ainsi l'occasion, par nécessité, de pratiquer la charité les uns envers les autres... J'ai voulu qu'ils eussent besoin les uns des autres et qu'ils fussent mes ministres pour la distribution des grâces et des libéralités qu'ils ont reçues de moi »*<sup>19</sup>.

Il ne peut y avoir une politique économique juste ni de système d'échange juste sans la charité puisque l'égalité de l'avoir que Dieu n'a pas voulu, a pour intention de rendre la charité nécessaire.

Il faut donc que le don et la gratuité fassent partie des échanges de l'économie marchande si l'on veut que cette économie soit juste. **Sans la gratuité, on ne parvient même pas à réaliser la justice.**

« Si hier on pouvait penser qu'il fallait d'abord rechercher la justice et que la gratuité devait intervenir ensuite comme un complément, aujourd'hui, il faut dire **que sans la gratuité on ne parvient même pas à réaliser la justice.** [...] La charité dans la vérité, dans ce cas, signifie **qu'il faut donner forme et organisation aux activités économiques qui, sans nier le profit, entendent aller au-delà de la logique de l'échange des équivalents et du profit comme but en soi** »<sup>20</sup>.

Benoît XVI va expliciter l'urgence de cette nécessité dans son message pour la paix du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

« Dans notre monde où la valeur de la personne, de sa dignité et de ses droits – au-delà des déclarations d'intentions – est sérieusement menacée par la tendance généralisée à recourir exclusivement aux critères de l'utilité, du profit et de l'avoir, il est important de ne pas couper le concept de justice de ses racines transcendantes. **La justice, en effet, n'est pas une simple convention humaine, car ce qui est juste n'est pas déterminé originellement par la loi positive, mais par l'identité profonde de l'être humain.** C'est la vision intégrale de l'homme qui permet de ne pas tomber dans une conception contractuelle de la justice et d'ouvrir aussi, grâce à elle, l'horizon de la solidarité et de l'amour.

Nous ne pouvons pas ignorer que certains courants de la

*culture moderne, soutenus par des principes économiques rationalistes et individualistes, ont aliéné le concept de justice jusque dans ses racines transcendantes, le séparant de la charité et de la solidarité : « la cité de l'homme n'est pas uniquement constituée par des rapports de droits et de devoirs, mais plus encore, et d'abord, par des relations de gratuité, de miséricorde et de communion. La charité manifeste toujours l'amour de Dieu, y compris dans les relations humaines. Elle donne une valeur théolo-gale et salvifique à tout engagement pour la justice dans le monde ».*

## **Conclusion**

Nous savons que c'est la pierre qu'ont rejetée les bâtisseurs qui est devenue la pierre d'angle.

L'utilitarisme a conduit notre société à rejeter le don de soi comme fondement de l'amour qui choisit librement le bien commun de la famille. Jean-Paul II nous fait découvrir qu'il en est la pierre d'angle. Sans le don de soi, l'amour et la famille s'écroulent.

L'avidité matérialiste des bâtisseurs de l'économie a réduit les échanges aux richesses qui ont une valeur financière. Ils ont rejeté le don et la gratuité de leur politique, de leur art de vivre ensemble. Benoît XVI nous invite à ramasser cette pierre pour en faire la « pierre d'angle ».

Sans le don et la gratuité, la politique économique est dans une impasse. Elle a réduit son champ d'action à celui du profit financier, curieusement, il ne lui reste plus que les dettes financières des États.

En ces temps de crise où l'avidité mauvaise conseillère semble avoir par la mauvaise dette mis en panne le moteur de l'économie, **ne serait-il pas juste de refonder aussi la**

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

C'est bien la réalité de la souffrance des familles. Mais quel est le fondement ? Pourquoi ça marche, pourquoi ça ne marche pas ? Et il nous dit : « *le don de soi, c'est la clé* ». Je crois que nous ne sommes pas si loin l'un de l'autre.

Et ensuite, sur l'économie, l'Église aujourd'hui ne nous donne pas la leçon ou le catéchisme des règles à appliquer. Elle nous dit : attention, vous êtes dans un échange entre des personnes. Et quand vous êtes dans un échange entre les personnes, vous ne pouvez pas réduire l'échange au quantitatif et financier.

Les grands groupes du CAC 40 ont tous un projet pour les personnes ! Et ceux qui ne l'ont pas, c'est une certitude, ils auront des problèmes, c'est sûr.

Je crois que c'est intéressant de regarder ce que nous vivons dans la famille, car c'est une société dont on fait toute l'expérience puisque jusqu'à aujourd'hui, nous naissons dans une famille.

Donc nous avons expérimenté comme vous le dites tout ce qui d'une certaine manière, était chemin, rencontre et a construit la personne ou ne l'a pas construite.

La pensée commune est le plus souvent que la vie économique serait un lieu où le don et la gratuité n'auraient pas leur place, et que la seule mesure de la performance est celle du profit.

Benoît XVI ne nous dit pas que ce n'est pas nécessaire, il nous dit que ce n'est pas suffisant pour justement servir le bien commun. La pensée sociale chrétienne nous invite à ne pas séparer la recherche du bien utile de la recherche du bien honnête. Ce n'est pas une directive assenée comme une idéologie mais une vérité sur une réalité que chacun peut vérifier autour de lui.

**Hervé L’Huillier** : Vous avez dit : « la confiance vient du don ». C’est aller vite. Je vais prendre un exemple d’aujourd’hui pour vous montrer que la confiance ne vient pas du don.

Quand je suis venu dans ma voiture, j’ai entendu que 17 personnes ont été brûlées dans un incendie d’immeuble, il y a cinq ou six ans. Cela a été jugé aujourd’hui. Qui est responsable ? Une filiale d’Emmaüs, des gens qui étaient probablement dans le don, probablement très généreux, probablement, mais peut-être qui n’étaient pas aussi compétents qu’il aurait fallu.

La compétence peut créer la confiance, la capacité, le professionnalisme. Mais aussi d’autres facteurs que le don créent la confiance, une confiance rationnelle.

**Le Président** : Ce que nous pouvons retenir de cet échange, c’est que comme la doctrine de l’Église n’est pas une idéologie, Il y a aussi un aspect prudentiel dans les questions qui ont été posées. La prudence n’est pas un dogme, mais elle est faite par nos expériences personnelles et différentes de chacun.

Et ce à quoi nous devons aussi être attentifs, au-delà de ces séances où nous essayons d’approfondir, c’est à notre vocation pédagogique. C’est la justification des *Annales* et des publications. Dans la relecture de ce que nous publions, nous devons avoir le souci de la pédagogie et de la communication, de la bonne communication.

Sur le fond, nous avons encore beaucoup de travail à faire ensemble pour pouvoir l’exprimer davantage, le vivre mieux.

**Henri Lafont** : Qu’est-ce qu’il vous semble essentiel de transmettre pour favoriser cet engagement personnel notamment dans la famille et dans l’entreprise et que vous nous décrivez comme étant très liées l’une à l’autre ?

Ma question tendrait à vous ramener des considérations très

élevées que vous venez de développer à des perspectives concrètes.

**Bruno de Saint Chamas** : J'aimerais donner des exemples, ceux qu'on a pu vivre.

À l'occasion des dix ans de pontificat de Jean-Paul II, le cardinal Ratzinger a fait une conférence où il a parlé de la personne de Jean-Paul II. Il a décrit ce qui avait formé la personnalité de Jean-Paul II.

Nous avons publié ce texte dans *Permanences* cette année au moment de sa béatification.

Vous pouvez retrouver ces thèmes dans l'ouvrage de Jean-Paul II « Vocations et Mystères » où il raconte un peu lui-même sa formation.

Je trouve intéressant puisqu'on sait qu'il est "bienheureux", qu'il était bon politique, qu'il avait relativement su bien s'entourer qu'il a fait certaines opérations de management qu'on peut observer, etc. Bref c'est un bon cas de formation.

Jean-Paul II avait des parents qui l'aimaient, il a perdu sa mère, jeune et son père, quand il avait vingt ans environ. Mais il dit que dans sa formation ce qui a été déterminant c'est l'expérience du travail. Et pourquoi ? Parce que c'était un contact avec le réel.

Il raconte comment il a lu un ouvrage de métaphysique et cela a été très difficile pour lui. Et il dit qu'il a mené un combat intellectuel difficile pour rapprocher les concepts de la métaphysique de la réalité qu'il voyait.

Il parle d'un vrai combat qu'il a expérimenté. Au bout de deux mois, il commençait à voir et à comprendre comment rapprocher ces concepts de la réalité qu'il vivait au travail.

Donc il y a eu le travail, il y a eu la métaphysique. Ensuite, il dit qu'il a découvert la phénoménologie. Cela lui a appris à

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

de l'entreprise ou de demande de l'actionnaire.

Il s'agit donc pour eux de remettre l'Homme au centre des préoccupations, l'homme salarié et également l'homme de la société civile car, nous disent-ils, « *l'entreprise devrait aussi s'engager dans des actions ciblées de responsabilité sociale* ».

Ces jeunes futurs diplômés nous confient par ailleurs que si l'ambiance de travail et la rémunération sont des attentes essentielles, ils souhaitent accorder à leur vie professionnelle une place équivalente mais pas supérieure à celle réservée à la vie privée, à la famille, aux loisirs... Profond changement par rapport à notre génération pour qui la réussite professionnelle était un objectif majeur au prix de biens des efforts !

Enfin, ils attendent du dirigeant qu'il réponde à ces défis en étant l'homme porteur de sens et de nouveaux repères.

En ce sens, ils donnent raison à Jean Gandois – ancien Président du CNPF – qui nous disait, il y a 15 ans : « *La famille éclate, les villages disparaissent et avec eux leurs clochers ; l'entreprise doit donc accepter de jouer le rôle de catalyseur social* ».

### **III – Venons-en à l'entreprise**

Je ne vous rappellerai pas que l'entreprise est une communauté d'hommes et de femmes unis autour d'un même projet communément appelé « le projet d'entreprise » ; ce projet, porté par le dirigeant définira les produits que l'entreprise souhaite lancer sur le marché au service de ses clients ; il intégrera les effectifs nécessaires et les compétences utiles à sa bonne fin. Ce projet sera bien sûr valorisé par un « business plan » chiffré qui devra être avalisé par ses actionnaires.

Tout ceci est très simple et se trouve dans tous les manuels de management ; les choses se compliquent à deux niveaux :

– *d'une part lorsqu'il s'agit de mettre en musique cette stratégie.* Je n'évoquerai pas la concurrence qui, à mon sens, est une donnée saine dans une économie libérale à condition qu'elle se joue à armes égales... ce qui n'est pas toujours le cas avec certains pays comme la Chine.

Je ne reviendrai pas sur la difficulté à trouver des capitaux, problème sur lequel l'État s'est penché en prenant des décisions utiles : loi TEPA, nouvelle mission confiée à Oséo ces derniers jours par le Gouvernement.

Nous resterons centrés sur les Hommes de l'Entreprise :

Un des rôles essentiels du Dirigeant sera d'expliquer le projet à ses équipes, fixant le cap à atteindre et demandant à l'encadrement intermédiaire et aux collaborateurs leur contribution et suggestions sur le ou les meilleurs chemins à emprunter.

Cette participation des collaborateurs au projet d'entreprise est une donnée essentielle pour rendre chaque salarié Acteur et coresponsable de sa réussite.

Il devra également les informer des enjeux, des bénéfices attendus, car personne n'en voudra à une entreprise de faire des bénéfices, et la façon dont ceux-ci seront répartis ; nous y reviendrons.

– *d'autre part, lorsqu'il s'agit de mettre en musique sa stratégie dans le contexte économique actuel.*

Salariés et dirigeants sont confrontés à ce que nous pouvons appeler un nouveau « village planétaire », liant toujours plus le sort des pays entre eux, imbriquant toujours davantage les différents facteurs – humains, environnementaux, économiques –, le tout étant amplifié par l'accélération permanente de l'information. La concurrence mondiale est féroce notamment avec des disparités énormes de coût du travail (facteur 100 à 200 parfois entre Chine et France).

S'il appartient donc au dirigeant actuel de « fixer le cap », il lui revient plus que jamais de donner du sens à l'action de ses collaborateurs, de les comprendre, les motiver, d'attirer et fidéliser les talents.

### **Alors que faire ?**

Je ne voudrais surtout pas vous infliger une liste de recettes, mais il me semble que le dirigeant doit veiller à des axes essentiels, qu'il devra revisiter régulièrement.

J'en décrirai sept :

**1. Au premier chef, il donnera du sens à son action en montrant au quotidien le rôle et la place de chacun dans la création de valeur de l'Entreprise.**

Par des actes simples et sincères : saluer chacun lors de réunions ou rencontres dans les couloirs.

En utilisant ce que j'appelle le « management by walking » : toutes les semaines je visite les bureaux de notre siège social pour prendre le pouls de l'entreprise, poser des questions aux uns et aux autres, comprendre leurs difficultés.

En instaurant un management « humain » : un décès d'un membre de la famille d'un collaborateur peut faire l'objet d'un mot de sa hiérarchie, d'envoi de fleurs voire d'une présence d'un représentant de l'entreprise, si toutefois l'intéressé l'accepte... car il ne faut pas être intrusif !

En organisant des « conventions annuelles » pour informer l'ensemble des collaborateurs des résultats de l'année et des perspectives à venir, et en imaginant d'autres événements du type « fêtes de Noël » où les enfants sont invités à venir visiter les bureaux où leur Maman ou Papa travaille.

**2. Il cherchera à mettre en place une politique de**

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

jeunes sont tentés par la création d'entreprise (cf. enquête EDC) alors qu'on entendait, il y a quelques années, que 50 % d'entre eux voulaient devenir fonctionnaires. Nous pouvions alors nous demander comment la France allait pouvoir garder sa place dans le contexte international, car ce sont les entreprises qui créent une grande partie de la richesse nationale.

Je suis très heureusement étonné de voir le nombre de jeunes qui s'investissent dans des entreprises personnelles. Sur mes quatre garçons, trois d'entre eux sont des créateurs d'entreprise (après avoir eu une première expérience dans des groupes) ou d'association humanitaire. Pour n'avoir jamais été entrepreneur individuel ou créateur d'entreprise, j'ai beaucoup d'admiration pour eux et leur courage.

Je ne veux surtout pas opposer les grandes entreprises aux PME car les choses sont beaucoup plus subtiles que cela, mais il est vrai que certaines entreprises « pressent le citron » de collaborateurs. Dans les PME, la chaîne hiérarchique étant moins forte, il existe plus de proximité avec le décideur, le collaborateur se sentant alors davantage partie prenante de la décision.

**Hervé de Kerdrel** : Je pense aussi aux jeunes, et pas seulement aux jeunes futurs cadres supérieurs, mais aux jeunes pour qui la société a une structure de plus en plus complexe.

Effectivement puisque l'école a renoncé en partie à sa fonction éducatrice, la famille également, c'est donc, finalement, le monde de l'entreprise dans lequel arrivent les jeunes qui, pour partie, doit suppléer à ces carences.

Vous nous avez dit que c'était important d'intégrer les jeunes, c'est donc aussi, pour vous, quelque chose qui demande réflexion.

Comment est-ce qu'on peut remédier à cela ? Parce que cela

pose un réel niveau de complexité. Et comment apportez-vous une solution concrète dans une entreprise de taille moyenne ?

**Bertrand Macabéo** : Je dois vous avouer que nous n'avons aucun problème pour intégrer les jeunes dans notre entreprise, même si j'ai dû donner l'impulsion initiale :

– par notre politique de stage : les stagiaires étaient considérés comme un poids pour les services les accueillant, alors qu'ils apportent un regard neuf et sont très souvent contributeurs ;

– par les stages d'intégration lors des recrutements déjà évoqués.

La moyenne d'âge de notre entreprise en France est de 34 ans avec environ 50 % de femmes, 50 % d'hommes, 50 % de commerciaux, 50 % de fonction support.

La difficulté que nous rencontrons ces dernières années réside dans le recrutement des commerciaux de terrain ou télévendeurs. J'ai le sentiment que les jeunes ont de plus en plus de mal à s'engager dans la fonction commerciale qui impose de se lever tôt le matin, prendre sa voiture, visiter 10 entreprises pour signer un contrat, ce qui constitue une réelle difficulté. D'où la nécessité d'instaurer un management de proximité fort et bien sûr un système de rémunération motivant et attrayant.

L'enquête que nous avons menée au sein des EDC montre bien que les jeunes souhaitent intégrer le monde du travail. Ils nous disent : je serai fidèle à l'entreprise tant que celle-ci répondra à mes attentes, alors qu'à notre génération, on pouvait nous dire : dans trois ans tu auras tel job, dans cinq ans tel autre ; nous savions attendre en confiance, eux sont plus impatients : ils disent aussi très clairement que leur vie de famille, sociale... est aussi importante ; pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui les deux conjoints travaillent dans la plupart des

jeunes couples ; les époux doivent donc se partager la responsabilité des enfants, mission qui, il y a trente ans, était confiée à la mère de famille.

Reconnaissons que nos jeunes ont de vraies contraintes au-delà desquelles ils ne veulent pas aller. Ils sont très clairs dans leur projet de vie.

Ils sont prêts à s'impliquer, ils sont prêts à se donner, mais ils ne sont pas prêts à se brader.

**Hervé de Kerdrel** : Il y a une différence entre la région parisienne et la province.

**Bertrand Macabéo** : La vie à Paris est en effet souvent beaucoup plus difficile et plus chère qu'en province : loyers, loisirs, déplacements.

**Bernard Lacan** : Je voulais simplement dire qu'il est évident que le souci de flexibilité, de souplesse dans les horaires, dans l'évolution des tâches, dans les déplacements est probablement plus facile dans des entreprises dans lesquelles il y a un contact humain direct du chef d'entreprise que ce n'est le cas dans des entreprises beaucoup plus pyramidales et beaucoup moins personnalisées ou personnalisables.

Je crois que c'est aussi une des directions d'action dans les grandes entreprises que de créer à l'intérieur de grandes structures des ensembles plus réduits dans lesquels il peut y avoir ce type de relations sociales.

**Jean-Dominique Callies** : Est-ce que vous pourriez nous dire un mot sur les entreprises familiales, éponymes, qui éventuellement rejoignent bien la réflexion sur « famille et entreprise » ?

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

# LA POLITIQUE FAMILIALE

*Jean-Marie ANDRÈS*

*Vice-président des AFC (Associations familiales catholiques)*

**Jean-Dominique Callies** : Il me revient l'agréable mission de vous présenter monsieur Jean-Marie Andrès, et je dois vous dire que, bien que le connaissant depuis quelques années, j'ai peiné à rassembler les éléments biographiques, non qu'ils soient trop nombreux, ni qu'ils soient inexistantes, mais tout simplement parce que Jean-Marie est un homme discret et peu enclin à se laisser raconter, et c'est donc pour moi un grand honneur et un grand plaisir mais aussi une forme d'exercice imposé délicat que de vous présenter ce père de famille « dite nombreuse ».

En effet, cette qualification arrive dès lors que l'on ne peut mettre plus d'un enfant par genou. Or, en ce qui le concerne, cet ingénieur civil des Mines, né en Colombie en 1960 (et dont il a conservé la nationalité), est marié et l'heureux père d'une famille de 7 enfants.

Ce choix familial vient conforter celui d'être un acteur engagé dans le monde associatif, et plus particulièrement celui tourné vers la famille, que ce soit dans les responsabilités de membre du conseil de direction d'une institution nommée « Eau Vive » étant alors en charge notamment des jeunes ménages, que depuis vingt ans en tant qu'adhérent des associations familiales catholiques dont il animera un temps la fédération des Hauts-de-Seine.

Au sein de ces Associations Familiales Catholiques, il participe au conseil d'administration de la confédération

nationale dès 1996 ou 1997. À ce niveau, il prend part aux grandes décisions d'orientation du mouvement, impulsant des actions en ligne avec une perception des grands enjeux familiaux contemporains et de ceux de demain, puisqu'il en devient, il y a dix ans, Vice-Président.

Ce mouvement structuré qui regroupe plus de 350 associations est un des lieux les plus adaptés pour promouvoir des actions mettant en valeur la famille et à tout le moins défendre les intérêts des familles.

Ses responsabilités comprennent notamment la prise en charge des questions de société et de la politique familiale.

Enfin sur le plan professionnel, troisième pied de son engagement, Jean-Marie fait partie de ces ingénieurs qui ont choisi de mettre leur compétence scientifique au service de la finance puis de la haute finance. Passant d'une expérience d'animation des agences d'un groupe bancaire à des responsabilités relevant de la sphère des dirigeants.

Puis, toujours dans ce secteur, mais en prenant le risque de créer sa propre entreprise de conseil dans les domaines de la stratégie et de l'organisation bancaire, et ce dès la première moitié de la précédente décennie.

Devant les analyses que lui permettaient cette approche privilégiée de la finance, dès 2005 Jean-Marie se focalise sur la réglementation financière internationale, domaine en plein essor, marqué par l'évolution des normes et dont l'actualité des cinq dernières années, souligne l'urgente et l'impérative nécessité.

Sans doute cette prise de conscience est-elle d'autant plus remarquable, que sa pertinence, d'hier (c'est-à-dire d'avant la crise), est mesurable aujourd'hui lorsque l'on observe l'ampleur des désastres que génèrent l'absence de réglementations ou le détournement de celles-ci.

Cette activité débordante, Jean-Marie la maîtrise par un sens

aigu des priorités et de l'efficacité de ses interventions alliées à une modestie tout à son honneur ; ceux qui ont la chance de travailler avec lui profitent d'une pensée claire, directe, et qui puise à une lecture pragmatique de la société, de ses attentes, de ses errements ; guidée par une boussole sûre que donne le magistère de l'Église,

Aussi, pour nous parler de la famille, que dis-je de la « politique familiale », cher Jean-Marie, c'est désormais à toi, dans le cadre de notre cycle d'étude « la famille, un atout pour la société ».

**Jean-Marie Andrès** : Vous me donnez la parole pour parler de finance internationale mais pas de la politique familiale. Mais sans doute que les sujets vont se recouper.

Même si nous aurons l'occasion ça et là d'évoquer ce thème qui est commun avec celui de la crise financière, qui est un peu celui du libéralisme, et qui en fait est une valeur qui pénètre pas mal de choses dans la société.

Tout d'abord, je voulais vous dire mon bonheur d'être avec vous.

Évidemment, je suis un peu discret parce que je suis un peu réaliste.

Comme tous les militants, on est choisi non pour sa compétence mais plutôt parce qu'on se pense un peu plus disponible que les autres.

Toute ma vie, en particulier militante, a été caractérisée par le fait que, à chaque fois que l'on demandait un volontaire, j'étais en général le seul.

D'ailleurs, si j'ai toujours été élu avec des scores de Sud-Américain, ce n'est pas du tout à cause de mes origines mais bien parce que, en France, quand on veut réussir, il suffit des'intéresser au monde dans lequel on n'est pas rémunéré et

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

famille par rapport à l'État et en particulier en matière de politique familiale.

Donc dans ce contexte nous, les AFC, avons été conduits plutôt à favoriser ce que nous appelons la politique d'un véritable libre choix c'est-à-dire au moment d'élaborer une politique familiale de se poser la question : qu'est-ce qui fait qu'une famille pourra effectivement choisir d'avoir les enfants qu'elle veut avoir ?

C'est plutôt prospectif, c'est plutôt encourageant, c'est plutôt miser sur la liberté, l'autonomie. Je dirais d'ailleurs que de ce point de vue-là, le Créateur a tellement aimé la liberté qu'il a même pris le risque que son fils soit crucifié. Je ne vois pas pourquoi on serait plus restrictif que le Créateur à l'égard de sa créature. Aussi a-t-on raison de parier sur l'autonomie des familles et sur la qualité de leurs choix.

Dans ces conditions, la politique des AFC s'est peu centrée sur les avantages familiaux, qui d'ailleurs progressivement correspondent moins au besoin des familles parce que de plus en plus les familles ont deux salaires, etc. Mais plutôt sur le problème des retraites complémentaires.

En revanche les AFC se sont penchées sur les familles nombreuses. En effet, les familles qui ont des enfants, la première chose qu'elles suppriment c'est l'épargne marginale : il faut donc les aider à constituer cette épargne complémentaire.

Et deuxième point, les AFC ont porté certains problèmes graves même s'ils sont moins fréquents pour l'ensemble des Français. Car traiter un certain nombre de cas qui sont moins fréquents est un des défis de la politique familiale.

Et parmi les cas « moins fréquents », qui sont en revanche très fréquents au sein des AFC, il y a celui des familles très nombreuses, celles-ci se trouvent face aux mêmes problèmes que les autres, en particulier financiers mais, chez elles, ils sont

décuplés. Il y a aussi le cas spécifique des femmes qui font le choix de ne pas avoir d'activité professionnelle.

Ce sont des problèmes importants, mais il faut savoir que ce ne sont pas les problèmes les plus importants pour les Français. En particulier, parce que, désormais, les femmes qui choisissent de ne pas poursuivre une carrière professionnelle sont de moins en moins nombreuses. Aussi nous avons bien conscience que nous tenons, sur cette partie de notre discours, un langage délicat qui est beaucoup plus difficile à faire passer parce que les enjeux politiques là-dessus sont évidemment moins forts, s'agissant de ce qu'on appelle une minorité.

Voilà pour cette première étude de cas.

Je voulais faire une deuxième étude de cas un peu complémentaire qui est pour le coup assez différente c'est l'étude de cas de la TVA sociale.

C'est une étude de cas assez simple en réalité.

Elle illustre bien le premier point que nous avons analysé ensemble qui est celui de la politique qui se construit par la contrainte budgétaire.

Même si la TVA sociale a un côté un peu révolutionnaire, c'est quand même d'abord quelque chose d'inventé à la sauvette pour régler le très gros problème d'une France confrontée à la crise qu'on appelle « la dette souveraine » et qui du coup doit démontrer aux investisseurs internationaux et sans doute nationaux aussi qu'elle s'oriente désormais vers une politique budgétaire extrêmement sérieuse.

La mécanique a consisté purement et simplement à dire : il faut soulager, pour qu'elles deviennent plus compétitives, les charges sociales des entreprises et pour ça il faut trouver une manière différente de couvrir ce que l'on appelait « la spécificité du modèle social français » en s'assurant de revenus par impôts. Bien.

Peut-être que personne ne s'en souvient mais on a accepté en quelques semaines ce que pendant des années et des années on a combattu bec et ongles et qui s'appelait jadis « la budgétisation des allocations familiales » et qui avait même suscité une manifestation dans la rue.

Vous voyez, ce qu'on appelle aujourd'hui « la pression des marchés », si on ne vient pas en matière de politique familiale avec des idées claires et actionnables, ce sera sanctionné par le rouleau compresseur.

Je ne veux pas me montrer critique au sens négatif du terme. Il y a de bonnes choses dans cette TVA sociale. Mais le moins qu'on puisse dire c'est que ce n'est pas une bonne idée parce que ce n'est pas une idée aboutie, parce que ça consiste juste en fait à traiter le problème de : il faut soulager les charges sociales des entreprises.

Mais en faisant cela on est en train, par exemple, de prononcer le divorce définitif entre le monde du travail et le monde de la famille.

Déjà, vous le savez tous, les patrons ne s'intéressaient pas du tout à la politique familiale depuis des années. Ils avaient quitté pendant très longtemps la table de travail de la caisse des allocations familiales. Quand ils n'auront plus de charges sociales, je vous garantis, vous ne verrez plus aucun patron à une aucune table de négociation. Or la famille et l'entreprise, c'est quand même deux mondes qui se côtoient quotidiennement.

Cela, c'est juste pour montrer que cette bonne idée, parce que, encore une fois, elle a plein de qualités, mais je ne suis pas là pour vous développer les qualités de cette mesure, elle porte en elle des vices profonds.

Deuxième vice profond c'est que elle a été calée par des cabinets de ministères, on s'y est dit : « quels sont les niveaux de CSG et de TVA supportables ? C'est à peu près l'équivalent

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

la distribution d'argent. Or on a besoin d'argent pour faire de la politique familiale, mais cet argent doit combler des problèmes bien identifiés.

Typiquement, en France, il y a maintenant trente ans, on a développé des politiques familiales extrêmement dispendieuses. Elles sont terriblement inefficaces. On dépense des sommes incroyables à des allocations logement, etc. Et le moins que l'on puisse dire, c'est que leur maîtrise par le politique français n'est pas brillante du tout. Elles sont même en dégradation permanente.

Il n'y a qu'à voir les contorsions du journaliste qui essaie quand même de se convaincre que la France a une assez bonne natalité pour essayer d'ergoter sur le 1,9, le 1,96, le 2,03, c'est minable ! On est très mauvais en politique familiale en France. Je suis désolé, c'est comme ça.

Si on prend mes trois leviers qui sont : le stress du divorce et l'instabilité familiale, le problème du chômage et de la retraite et de l'intérêt par capitalisation, si on prend le stress de l'éducation et du futur des enfants, on a des champs de politique familiale extrêmement denses en soi.

D'une certaine façon, la politique nataliste, ce serait une espèce de court-circuit qui permettrait, en dépensant beaucoup d'argent, pendant un certain temps, de ne pas traiter ses vrais problèmes.

Mais je ne suis pas sûr qu'on fasse autre chose que créer pas mal de délinquance parce que le divorce, c'est une source majeure de la délinquance. Et que « l'argent-braguette », cela fait des délinquants.

Vous voyez la Russie (à l'époque cela s'appelait encore l'URSS) a sans cesse conduit et interrompu les politiques natalistes. Car le fonctionnaire fait une politique pour une certaine durée et à tous ceux qui sont pris dans l'entre-deux et

on leur explique : il y avait de l'argent, maintenant il n'y a plus d'argent.

Ce qui d'ailleurs a multiplié en URSS le nombre des avortements.

Honnêtement, les politiques natalistes, cela a tellement de risques sociétaux que c'est vraiment à manier avec délicatesse. Et il y a en même temps un tel potentiel à vraiment aider les familles.

La deuxième chose, c'est la reconnaissance.

Oui, la femme au foyer. Ma femme est une femme au foyer. Je connais le sujet.

Je ne sais pas si ma femme a un problème de reconnaissance. Peut-être que comme je lui voue une reconnaissance suffisante, peut-être que cela lui suffit, je n'en sais rien.

Mais peut-être on va y venir. Peut-être que oui nous vivons dans une société qui a donné au travail une place incroyable qui d'ailleurs, historiquement, n'a pas toujours été majeure. Et pendant très longtemps, ce n'était certainement pas le revenu qui faisait le positionnement social.

Je ne le dénonce pas d'ailleurs. J'identifie en fait ce problème dans nos familles. Et en même temps je stigmatise (c'est mon côté pas sympathique d'ailleurs) le fait qu'il n'est pas normal que dans nos familles on aille chercher les mauvaises solutions des autres. Et c'est vrai que le salaire maternel, pour moi, cela relève un peu de la mauvaise solution des autres.

Pourquoi est-ce qu'on va chercher les mauvaises solutions des autres ? Et, en effet, moi, il me semble que nous n'avons, nous catholiques, qu'une compréhension extrêmement embryonnaire de ce qu'il se passe dans la famille.

Je vous renvoie à la lecture de *Familiaris consorsio* et je vous renvoie, si vous avez le temps, à la lecture de l'œuvre considérable de Jean-Paul II là-dessus.

Elle est embryonnaire parce que nous découvrons petit à petit, avec une lenteur incroyable, cet extraordinaire mystère du couple, ce que Jean-Paul II appelait « l'amour sponsal » qu'aujourd'hui on ne sait pas encore enseigner ! Il y a en particulier le fait de reconnaître l'autre.

Or dit comme cela, c'est extraordinairement abstrait.

Donc nos familles qui ont avec toutes les autres familles du mal à identifier la puissance de cette réaction nucléaire qui se déroule dans la famille, du coup, ont tendance à rechercher des reconnaissances de deuxième ordre, de troisième ordre qui sont des reconnaissances plutôt financières. Alors même que précisément je pense qu'elles font des choix beaucoup plus riches et beaucoup plus épanouissants que d'autres choix qui sont plus rémunérateurs.

Aussi la réponse est bien pour nous chrétiens dans le temps passé à mieux révéler la richesse de ce qui se passe dans la famille, à mieux savoir l'enseigner et le valoriser.

Pour être concret, aux AFC par exemple nous avons maintenant depuis à peu près deux ans décidé d'investir dans l'accompagnement des couples... Pourtant, jusqu'à présent, nous partions du principe qu'il y a beaucoup d'associations qui s'en occupent.

Et c'est comme cela que nous avons récemment produit la pièce de théâtre de Jean-Paul II *La boutique de l'orfèvres* qui parle du mariage, de l'union conjugale.

**Jean-Luc Bour** : Je crois que ce qui est assez intéressant, dans votre exposé c'est de reconnaître qu'il y a aujourd'hui un réel besoin de reconnaissance.

Aujourd'hui la reconnaissance est donnée par l'argent et demain il n'y aura plus d'argent pour la donner.

Donc comment va se faire cette reconnaissance ?

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

considérée pendant plus d'un siècle comme subalterne, utile à la survie de l'espèce. Le Code civil consacra la supériorité de l'homme sur la femme jusqu'à la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

Il n'est donc pas étonnant que dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, alors que nos démocraties s'installent durablement dans nos sociétés occidentales, les femmes s'organisent dans leur combat pour l'égalité.

L'égalité comme principe fondateur de la démocratie consacre les droits de l'homme pour mesurer l'authenticité de la démocratie.

## **L'égalité par la loi**

### *Principe d'égalité de l'homme et de la femme*

L'égalité est un principe conformément à l'article 2 du Traité européen et un droit fondamental : « *une des valeurs communes sur lesquelles se fonde l'Union européenne* ».

« *L'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du droit communautaire. Les objectifs de l'Union européenne (UE) en matière d'égalité entre les femmes et les hommes consistent à assurer l'égalité des chances et de traitement entre les genres, d'une part, et à lutter contre toute discrimination fondée sur le sexe, d'autre part. Dans ce domaine, l'UE a retenu une double approche, associant actions spécifiques et « gender mainstreaming ». Ce thème présente également une forte dimension internationale en matière de lutte contre la pauvreté, d'accès à l'éducation et aux services de santé, de participation à l'économie et au processus décisionnel, de droits des femmes en tant que droits*

*de l'homme*<sup>6</sup> ».

La Directive européenne de 2000/43/CE du 29 juin 2000 sur la lutte pour l'égalité et contre les discriminations est applicable dans tous les États membres de l'Union européenne et se trouve à l'origine de la création de la Halde en décembre 2004, en France.

Début mars 2010, la Commission européenne a renforcé son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes par la **Charte des femmes**. Cette déclaration politique met en évidence cinq domaines d'action essentiels et engage la Commission à prendre en considération l'égalité entre les sexes dans toutes ses politiques pendant les cinq années à venir ainsi qu'à adopter des mesures spécifiques de promotion de l'égalité hommes-femmes.

La Charte présente une série d'engagements fondés sur des principes reconnus en matière d'égalité entre les sexes. Elle vise à promouvoir :

- l'égalité sur le marché du travail et une indépendance économique égale pour les femmes et les hommes, par le biais de la stratégie Europe 2020 ;
- le principe « à travail égal, salaire égal », en coopérant avec les États membres pour réduire sensiblement, d'ici cinq ans, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes ;
- l'égalité dans le processus de prise de décision par des actions d'encouragement de l'UE ;
- la dignité, l'intégrité et l'élimination de la violence fondée sur le sexe au moyen d'un cadre d'action détaillé ;
- l'égalité entre les sexes au-delà de l'UE, en abordant cette question dans les relations extérieures et avec les organisations internationales.

Cette initiative intervient quinze ans après l'adoption du programme d'action de Pékin à l'issue de la Quatrième conférence des Nations unies sur les femmes, en 1995, dont je rappelle le premier objectif : « prendre le pouvoir par les femmes ».

En présentant cette Charte des femmes, le président Barroso a déclaré : « Nous réaffirmons notre engagement personnel et collectif pour une Europe de l'égalité entre les femmes et les hommes qui offre **une meilleure qualité de vie et un avenir durable à toutes et tous** ».

*Mise en œuvre de l'égalité dans toutes les sphères de la société.*

### *Sur le plan de l'emploi*

Il s'agit d'augmenter le taux d'emploi des femmes pour mettre en œuvre l'égalité homme / femme. Ainsi l'Union européenne a adopté la Stratégie de Lisbonne (2000-2010), suivie de la Stratégie Europe 2020 (2010-2020). Ce sont des mesures économiques et sociales pour faire de l'Europe l'espace le plus compétitif du monde.

La stratégie de Lisbonne prévoyait 65 % de femmes au travail. Pour Europe 2020, le chiffre à atteindre est 75 %. En outre ce programme prévoit d'atteindre l'égalité salariale, l'égalité des retraites et des représentations des femmes dans les postes de direction. « Les États membres doivent ainsi lever tous les obstacles qui empêchent les femmes d'accéder au marché du travail. Il est de leur ressort de limiter l'effet de la présence d'enfants sur l'emploi féminin ».

Comment ? En multipliant les places de crèches collectives, de crèches d'entreprise et les gardes d'enfants à domicile.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

il s'agit d'élaborer « une politique féministe qui ne soit pas fondée sur l'identité féminine ».

Tous ces courants et plus spécialement l'idéologie du *gender* pose la question de la personne humaine dans son unité. Dans ce contexte, le nouveau féminisme n'est pas un féminisme à ajouter à une liste déjà longue. Il propose de répondre à la question de l'unité de la personne en changeant de regard sur la femme et aussi sur l'homme.

## **Le nouveau féminisme : un chemin d'espérance**

Aujourd'hui, une conception trop souvent positiviste de la nature nous empêche de voir la personne dans l'intégralité de son être, en la réduisant à des fonctions ou à un rôle social. Par exemple, la fonction de parents est considérée du point de vue de la fonction éducative, voire affective, et non dans son sens réel et symbolique de l'engendrement, comme père et mère.

Au siècle dernier, l'émancipation de la femme s'est exprimée pour l'égalité des droits et pour le pouvoir. Pour atteindre cet objectif, il fallait passer par la libération sexuelle : la maîtrise de la fécondité (loi Neuwirth) et la maîtrise de la maternité (loi Veil), parce que la maternité est un frein à la carrière professionnelle des femmes<sup>19</sup> et une injustice par rapport aux hommes.

Qui peut être contre l'égalité ?

Qui peut accepter des actes ou des paroles de violence ou d'homophobie ?

Personne.

Mais faut-il déconstruire notre société fondée sur la différence sexuelle pour résoudre ces injustices ou ces violences ? Ayant échoué à promouvoir l'égalité dans l'altérité, faut-il effacer l'altérité ? L'égalité passe-t-elle par

l'indifférenciation sexuelle ?

On oublie que la lutte contre les discriminations n'est pas une affaire de normes. C'est une question de respect de la dignité de la personne humaine et celle-ci est unique et complexe. C'est une question de conversion de la part de chacun de nous. C'est la question fondatrice de la vie sociale : « **Qu'as-tu fait de ton frère ?** »

Des féministes ont réagi au refus d'avoir pris en compte la maternité de la femme : Yvonne Knibielier, dans son livre « Qui gardera les enfants ? » précise que le féminisme initial a mis de côté la maternité.

Éliette Abécassis, dans « Le corset invisible. »

*« Le féminisme radical s'est construit contre l'homme, tout en le prenant comme modèle, contre l'ordre établi, contre le féminin. Et donc contre l'identité profonde de la femme. »*

*Le féminisme radical s'est construit sur le déni de la femme, oubliant que malgré les diverses situations, on observe une constante : la femme enfante et cela fait la différence.*

*Les hommes ne trouvent plus leur place, car l'homme a été déconstruit par le féminisme<sup>20</sup>. »*

Le nouveau féminisme est un féminisme de réconciliation. Celle-ci est possible à condition de considérer la femme dans sa totalité unifiée car la femme a un rôle irremplaçable dans la vie familiale et sociale. C'est une nouvelle responsabilité de la femme pour construire une société pacifiée avec l'homme.

Le nouveau féminisme intègre deux perspectives :

Une perspective de réconciliation de la femme avec elle-même, en tant que « femme, épouse et mère » et de la femme avec l'homme ;

Une perspective de don et d'accueil du don, en particulier le don de la vie parce que l'homme et la femme sont des êtres de

relation.

### *La dimension de femme : la féminité.*

La femme doit contribuer au développement de la société, dans le monde du travail et dans toutes les instances de la société. Elle n'a pas à s'excuser ou à se justifier. Cela demande de sortir de la dialectique femme au travail/femme au foyer et considérer que la femme peut s'investir dans l'un et l'autre domaine. Aujourd'hui, alors que les jeunes femmes sont sorties de cette opposition, trop de partis pris existent encore.

D'une part, la reconnaissance du travail invisible dans la famille se fait attendre, alors qu'il est reconnu dans les associations, par le Parlement européen, notamment.

D'autre part, l'objectif de 75 % de femmes au travail dans la stratégie Europe 2020 est arbitraire. Pourquoi 75% ? Nous savons qu'en France 83% des femmes ont une activité professionnelle.

Dans les deux cas, nous voyons bien la difficulté à accepter que la vie de la femme n'est pas linéaire et qu'il serait plus juste de créer les conditions pour accompagner le choix des femmes, y compris celle qui veulent s'engager dans la vie politique. C'est de la responsabilité des pouvoirs politiques pour qu'aucune discrimination ni vexation ne soient exercées à l'encontre des femmes.

### *La dimension d'épouse : la sponsalité*

J'entends par cet aspect la capacité de la femme à coopérer avec l'homme dans la famille, dans la vie professionnelle et dans la vie politique.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

**Élizabeth Montfort** : Pourquoi pas ? Alors, je trouve que c'est un argument à utiliser.

Ce courant démocratique paritaire, il est intéressant sur un point car il est quand même fondé sur la différence sexuelle de l'homme et de la femme, sur l'altérité.

Et je vous ai bien dit que dans chaque courant il y a un point positif, un début qui est positif et on voit bien le sens et puis très vite on absolutise, on en fait le tout alors que c'est un aspect de la question.

C'est le propre de l'idéologie.

La société est parité, oui.

Est-ce que cela veut dire que, dans tous les domaines, il faut que la parité soit décrétée ? Mais non, parce que là, on est dans l'abstraction. On est presque dans le totalitarisme.

Parce que la société est dans la parité alors il faut décréter des quotas ? Non ! Qu'on laisse les compétences s'exprimer, les choix ou alors, comme vous dites, qu'on aille jusqu'au bout.

Vous savez qu'aujourd'hui en médecine il y a 75 % des étudiants qui sont des jeunes filles. Alors, attention !

À l'École de la magistrature 70 % des étudiants sont des jeunes filles. Attention !

Et dans l'enseignement, c'est 90 ou 95 %.

Dans les écoles d'agro : 70 % sont des filles. J'ai une fille qui a fait l'école d'agro, je n'ai rien contre, ce n'est pas ce que je veux dire. Mais attention !

C'est à la fois le côté directif et autoritaire. On décrète que dans les conseils d'administration, il faut X femmes ou X% de femmes.

C'est pour ça que tout à l'heure je vous disais la phrase de Monsieur Baroso : « *Pour un mieux vivre ensemble* ». Non, ce n'est pas l'abstraction, ce ne sont pas les décisions arbitraires qui vont nous permettre de mieux vivre ensemble.

Sur l'égalité. Tant que l'égalité est réduite au faire et à l'agir, on n'arrivera pas ! Parce que même entre femmes on n'exercera pas les mêmes fonctions parce qu'on n'a pas les mêmes talents. Entre hommes, c'est pareil.

Donc essayons de voir ce qui fonde l'égalité. Et après, laissons les talents s'exprimer, les souhaits, les désirs mais sortons de cette pensée paralysante

**Alberte Voulleuy** : Sur la différence entre les hommes et les femmes ; si l'on pense au sort dramatique des jeunes filles qui avaient des enfants sans être mariées. C'était épouvantable ! Cela peut expliquer l'aigreur de certaines féministes. On n'en parle pas.

Je ne suis pas pour la parité mathématique, je trouve cela ridicule. Il y a des femmes remarquables qui n'ont pas vocation à faire carrière.

Je finirai sur parent et parentalité. Il y a quand même beaucoup de familles recomposées maintenant. Il faut voir les choses comme elles sont. Et est-ce que ce ne serait pas justement parce que souvent l'homme qui est présent dans la famille n'est pas le géniteur qu'on parle de "parentalité" et plus de "parent" ?

**Élizabeth Monfort** : Vous avez posé deux questions.

Votre réaction, légitime, à une manière de considérer la femme ou la mère était insupportable.

C'est ce que j'ai dit tout à l'heure. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, au siècle des Lumières on ne voyait dans la femme que sa fonction reproductive. C'est insupportable ! Et là on est bien dans l'unité de la personne voyez, on ne prenait pas en compte toutes les autres dimensions de la femme.

Donc les courants féministes se sont en effet développés en réaction sur ce point, en réaction sur ce regard faussé, cette prise

en compte faussée de la femme.

Ensuite, la parentalité.

Alors, c'est vrai, c'est un fait qu'aujourd'hui il y a beaucoup plus de familles (alors, j'ai horreur de ce mot "décomposé", "recomposé"), il y a des reconfigurations plus qu'il y a vingt ans, cinquante ans. Mais un enfant, même si son père ou sa mère ne le voit pas très souvent, dans une grande majorité des cas, l'enfant voit de moins en moins son père, il n'empêche qu'il reste son père et on n'a absolument pas le droit de lui faire croire qu'un autre homme a pris sa place et que ce sera un parent. En revanche, que le deuxième mari de sa mère (vous savez, on ne sait même plus parfois quel mot utiliser) peut effectivement prendre en charge l'éducation de l'enfant, et c'est là qu'on peut parler de paternité.

Je ne suis pas là pour faire ce genre de promotion de cette situation, je suis en train d'expliquer que parfois un homme (et cela peut être une autre personne) peut exercer une paternité spirituelle, ce qu'on peut appeler une paternité spirituelle, une référence pour l'enfant, pour l'aider à grandir. Mais il ne peut en aucun cas être un deuxième parent.

Attention, parce que là aussi on mettrait l'enfant dans des confusions, dans des situations floues ou confuses. Alors, attention !

**Père Jean-Christophe Chauvin** : La première chose que dit l'enfant, c'est « tu n'es pas mon père », donc tu n'as pas le droit de me commander.

**Anne Duthilleul** : Peut-être une remarque et aussi une question.

La remarque ou un témoignage négatif, parce que je reconnais l'erreur que j'ai pu faire en tenant certains propos,

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

ou de durer dans le mariage, est suspendue à l'impératif de la « réalisation de soi », qui conjugue trois facteurs : l'autonomie professionnelle, une vie amoureuse gratifiante, des enfants, mais dans les limites imposées par les deux premiers impératifs.

La perspective de saint Augustin est bien différente. Pour l'évêque d'Hippone, le mariage est, avant tout, l'expression fondamentale et la première réalisation de la nature sociale de l'être humain. Il le dit en introduction de son traité sur « le bien du mariage » (traité dans lequel il prend position dans la polémique entre saint Jérôme et le prêtre Jovinien). Je vous cite cette page :

*« Du fait que chaque homme est un élément du genre humain et, de sa nature, un être social, il en résulte un grand bien naturel qui se double d'un puissant instinct (vim) d'amitié. Dieu a voulu tirer tous les hommes d'un seul pour qu'ils fussent maintenus en société non seulement par la ressemblance de leur race (similitudine generis), mais encore par le lien de la parenté (cognitionis vinculo). La première alliance scellée par la nature dans la société humaine est donc l'union de l'homme et de la femme. Dieu ne les a pas créés séparément, ni unis l'un à l'autre comme des étrangers, mais il a tiré la femme de l'homme, marquant même la force (vim) de leur union par la côte qu'il a extraite de l'un pour former l'autre (Gn 2, 21). En effet, ils sont unis côte-à-côte ceux qui marchent de pair, les yeux fixés sur le même but. Il suit de là que la continuité de la société se fait par les enfants, seul fruit honnête, non de l'union du mari et de la femme (conjunctionis), mais de leur commerce charnel (concupitus)<sup>4</sup> »*

Je souligne trois points :

– Chez la créature humaine, la vie en société est un bien naturel. On ne doit pas y voir un état de fait contingent, qui se

serait imposé à un moment de l'histoire, pour répondre à des nécessités économiques, ou pour sortir de la violence meurtrière de tous contre tous. L'être humain tend de soi, naturellement, vers une existence sociale. Les formes de vie sociale et d'organisation politique sont variées, elles sont relatives aux temps et aux lieux, mais le fait social est universel.

– Le lien social a la force d'une amitié. Il n'est pas fondé, comme chez les animaux, sur la ressemblance d'espèce, mais sur l'ascendance commune. Le lien social ne se laisse pas réduire à des rapports de dominant à dominés. Sa nature profonde est l'amitié qui naît des liens de parenté – la fraternité. Les êtres humains se reconnaissent mutuellement comme les membres d'une même famille humaine.

– La première réalisation de la société humaine est l'union de l'homme et de la femme. La société humaine ne fut pas d'abord un groupement indistinct d'hommes, de femmes, d'enfants, d'où auraient émergé, à une certaine époque, ce que nous appelons le mariage et la famille. De plus, l'union de l'homme et de la femme possède une valeur en soi : elle n'a pas pour unique finalité, ni pour seule raison d'être, la procréation et l'éducation des enfants. Le mariage est un bien « non seulement à cause des enfants, mais en raison de la société naturelle qu'il établit entre les sexes » (*de bono conjugali*, III, 3).

Saint Augustin tire sa doctrine des deux premiers chapitres de la Genèse. Dans *Gn* 1 (le récit sacerdotal de la création) l'être humain – l'*adam* – est créé homme et femme, et non pas « selon son espèce », comme c'est le cas pour les plantes et les animaux. La bénédiction de la fécondité est adressée au couple originel (*Gn* 1, 28). Dans le récit « yahviste », nous lisons qu'« il n'est pas bon que l'homme soit seul » (*Gn* 2,18). Ce que nous interprétons : il appartient à l'humanité de l'homme d'exister en

relation avec un autre semblable à lui. C'est pourquoi la femme est « bâtie » à partir du côté de l'*adam* (Gn 2, 22). La création de l'homme (être humain) est achevée lorsqu'il est créé homme et femme, en vis-à-vis, ou, mieux, côte-à-côte. Enfin, de l'un et l'autre récit, saint Augustin tire que tous les êtres humains descendent du même couple originel : nous sommes donc tous apparentés.

Avant d'être un « atout pour la société », l'union de l'homme et de la femme est la première société. Elle est l'expression originelle de la nature sociale de l'être humain. « Originel », « premier », entendus, non pas dans un sens chronologique, mais ontologique. Le Concile Vatican II le rappelle : « Mais Dieu n'a pas créé l'homme seul : car dès l'origine « Il les créa homme et femme » (Gn 1, 27), et leur union constitue la première forme de la communion des personnes. En effet, l'homme, par sa nature profonde, est un être social, et, sans relation avec les autres, il ne peut ni vivre ni épanouir ses qualités » (GS 12). Ainsi, l'union de l'homme et de la femme n'est pas une forme parmi d'autres de lien interpersonnel. Il est insuffisant d'y voir l'expression d'une nécessité naturelle que nous serions aujourd'hui parvenue à dépasser, grâce aux merveilles de la science. Le sens de l'union de l'homme et de la femme dépasse le domaine biologique : elle concerne l'être personnel par la médiation des corps. Ce qui se joue est l'intégration de l'altérité et de l'alliance dans notre conception de la société et notre manière de vivre ensemble.

## **Vatican II**

Dans la citation que j'ai faite plus haut de GS 12, j'attire votre attention sur l'expression « communion des personnes ». J'ai déjà cité la définition conciliaire du mariage : « une

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

(ectogenèse), sans parents, pour être ensuite élevés collectivement, ferait gravement violence à l'humanité de l'homme.

La famille est un atout pour la société parce qu'elle offre le socle affectif sur lequel une personnalité peut se construire. Il faut être aimé, encouragé, afin d'accéder à la confiance en soi suffisante pour prendre en main son existence, pour devenir un sujet actif, participatif de la vie en société. Au principe de notre vie, nous avons besoin de bienveillance. C'est ainsi que nous acquérons la force intérieure nécessaire pour vivre, pour construire, pour résister aux épreuves, pour surmonter les obstacles, pour mener à bien des projets.

La famille est un atout pour la société parce que le lien familial est la première expérience du lien social. Certes, il faut distinguer famille et société. Elles ne sont pas réductibles l'une à l'autre. Par rapport à toute autre espèce de lien, le lien familial est premier, singulier, indépassable et irremplaçable. La société n'a pas vocation à devenir une grande famille, ni la famille à se dissoudre dans la société. Mais distinguer ne veut pas dire opposer. C'est dans la famille que se fait le premier apprentissage de la vie en société. La société de son côté soutient les familles. Il ne faudrait pas que se creuse la fracture entre des relations sociales (professionnelles, notamment) dures, où la personne n'est pas considérée pour elle-même, et des relations familiales seulement affectives. D'une part, nous devons œuvrer pour que les relations sociales progressent dans le sens de la fraternité, de la reconnaissance mutuelle des personnes, du respect de leur dignité. D'autre part, nous devons veiller à ce que nos familles soient ouvertes à l'autre et au monde, et qu'elles orientent les enfants, hors d'elles-mêmes, vers l'avenir.

La famille est un atout pour la société en raison des

solidarités familiales. Nous savons le rôle important que joue la famille en cas de difficulté de travail ou de santé, ou encore pour venir en aide aux parents qui ont chacun leur activité professionnelle, ou pour entourer les personnes entrées dans le grand âge (la société française tient bon grâce à la génération des « jeunes grands-parents » qui ont souvent en charge à la fois leurs parents et leurs petits-enfants).

Enfin – et c'est ce point que nous avons développé – la famille est un atout pour la société parce qu'elle est un atout pour l'être humain. Elle est le berceau de l'homme, le lieu où il est aimé pour lui-même, gratuitement, en dehors de toute utilité, où il est reconnu dans sa singularité et son unicité. Elle est le domaine privilégié de la gratuité et du don, de l'alliance et de la communion, qui sont les valeurs propres de la personne. Une famille où ces valeurs sont vécues, au moins approchées, s'engage activement dans la société et contribue à l'humaniser, à l'orienter vers son accomplissement voulu par Dieu : réunir tous les hommes dans l'unité, en un seul corps.

Bien entendu, cela ne va pas de soi. Aucune famille n'est parfaite. Il n'y a pas d'éducation qui ne présente des failles et qui ne laisse de blessures. Un amour qui entoure, sans loi qui sépare, peut générer des personnalités désemparées face aux défis de l'existence ; la plus grande intimité peut être l'occasion des plus grandes violences. Mais ces manques n'infirmement pas l'idée principale : la famille est une réalité humaine originelle qui est essentielle au bien de la personne, comme au bien commun de la société.

## *Échange de vues*

**Jean-Marie Andrès** : J'ai deux questions qui ne sont pas faciles à formuler.

La première : de quelle nature est donc l'être humain défini dans la Genèse ? Et, en particulier, quel est le lien entre celui-ci et cette mission qui y est définie et, à mon sens, qui est essentielle à l'être humain qui nomme les choses. Ce qui correspond aussi au catéchisme : nous avons été créés pour aimer et connaître Dieu.

C'est assez important parce qu'on comprend mieux le problème de la solitude, on comprend mieux en quoi c'est utile et plus qu'utile d'être deux.

Deuxième question : finalement, qu'est-ce que c'est qu'être aimé ?

Vous avez défini fort joliment le socle affectif. Quel est la spécificité de l'amour familial ? Je dirai l'amour conjugal et familial, donc ces deux niveaux.

En quoi est-ce spécifique et en quoi est-ce indispensable ?

**Père Jacques de Longeaux** : Ces questions sont vastes et riches.

Je répondrai sur la solitude, tout d'abord. On lit dans la Genèse qu'« *il n'est pas bon que l'homme soit seul* » (Gn 2, 18). La solitude est-elle seulement mauvaise ? Elle est plutôt une réalité paradoxale. On peut la comprendre d'une manière positive ou d'une manière négative.

Je vais me référer de nouveau à l'enseignement de Jean-Paul II et à la série des catéchèses sur la théologie du corps qu'il a données pendant les premières années de son pontificat. Jean-Paul II a commenté la signification de la solitude originelle de l'homme dans le premier cycle de ces catéchèses.

Il l'a commentée tout d'abord dans un sens positif. Il interprète la solitude originelle comme la prise de conscience par

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

plus heureux dans une famille unie et organisée que quand ils étaient mis à l'orphelinat ou, au contraire, confiés à des parents qui ne s'occupaient pas d'eux. Cela, c'est un aspect.

Et je trouve que les difficultés que rencontrent les parents dans leur famille sont dues aux imperfections des personnes qui peuvent être des chrétiens excellents mais pas tout à fait toujours suffisants sur le plan humain.

Et d'ailleurs si nous savions que nous sommes tous issus de la loi divine ce serait plus facile dans des ménages qui marchent...

Je voudrais dire simplement qu'on peut faire des familles homosexuelles. Si j'ai envie de me « marier » avec quelqu'un du même sexe que moi, ce serait regrettable mais pas généralisable.

Les cas personnels ne doivent pas être généralisables.

J'ai été élue pendant vingt-deux ans donc j'ai reçu énormément de gens très différents de milieu, d'âge, de conditions, de nationalité, etc.

On a l'impression que tous recherchent le bonheur. Qu'ils soient chrétiens ou pas, ils recherchent le bonheur et généralement ils le trouvent dans des vies équilibrées de manière tout à fait banale : un mari, une femme et des enfants.

Cela ne marche pas tout le temps, mais il faut espérer que cela durera, malgré tout, très longtemps.

**Bernard Lacan** : Ma question est un peu la même.

Au fond dans votre exposé remarquable et passionnant, il y a un moment où vous avez dit « on ne peut pas convaincre ».

C'est une grande question dans une société aujourd'hui qui ne considère pas la famille comme un bien et comme un atout.

Pour la société, s'agit-il simplement d'un exemple que la famille chrétienne doit donner au-delà des imperfections humaines ?

S'agit-il de chercher aussi à convaincre dans le discours, dans une pensée plus synthétique, plus ramassée pour avoir un raisonnement qui tient en deux minutes, comme ce doit être la règle à la télévision ?

Les chrétiens me paraissent aujourd'hui en manque de présence, en manque de capacité à convaincre sur ce à quoi ils croient. Nous ne souhaitons pas que la famille soit perçue comme un bastion mais qu'elle soit utile humainement à la société.

**Père Jacques de Longeaux** : Vos deux interventions se rejoignent.

On ne peut pas convaincre ? Oui et non. Je pense qu'il ne faut pas baisser les bras a priori sur les grands sujets de société qui seront soumis à discussion. Il faut lutter contre la tentation du rejet du monde tel qu'il va, et du repli sur soi. Il faut entrer dans le débat avec intelligence en développant un argumentaire rationnel.

La position de l'Église catholique est attendue sur les sujets de société, à défaut d'être toujours entendue. J'en fais l'expérience à la commission nationale consultative des droits de l'homme, où il m'arrive de débattre de ces questions avec des personnes qui appartiennent à des familles philosophiques très différentes de la mienne. Pour prendre un autre exemple, le travail qui a été fait par l'épiscopat à l'occasion de la dernière révision des lois de bioéthique est exemplaire de la volonté de dialogue exigeante de l'Église<sup>13</sup>. Je suis d'accord avec vous qu'il faut savoir condenser l'essentiel de l'argumentation dans quelques phrases pour faire passer un message à la télévision. Seulement, tout le monde ne sait pas le faire. Les sujets sont complexes et les talents sont variés.

Il ne faut pas baisser les bras ! Comme le disait madame

Marchal, les gens ont du bon sens. Ils savent qu'il est meilleur pour un enfant de grandir dans une famille unie, fondée sur un mariage stable, et d'avoir un père et une mère. La défaite n'est pas assurée. Quoi qu'il advienne, nous aurons combattu, nous aurons joué le jeu démocratique. L'Église catholique ne cherche pas à imposer à la société des règles de vie religieuses, mais à défendre et à promouvoir le bien commun de la personne et de la société.

Nous touchons ici la limite du discours. À tout argument, on peut opposer un argument contraire. En fin de compte, c'est l'exemple des couples et des familles qui est, et restera, le meilleur argument en faveur du bon sens. Bien entendu, rien n'est automatique : un enfant élevé dans le contexte d'une famille dite « traditionnelle » peut aller mal, tandis qu'un autre élevé dans l'une des « nouvelles » formes de famille peut se construire très bien. Mais il ne suffit pas de dire : la seule chose qui compte est que l'enfant soit aimé. La double origine masculine et féminine, paternelle et maternelle, est un bien constitutif de l'humain. Les enfants feront la différence. Conçus par procréation artificielle, élevés par deux femmes ou par deux hommes, ils sauront qu'ils n'ont pas eu, comme les autres, un père et une mère. N'est-ce pas introduire une nouvelle forme de discrimination ?

***Séance du 14 juin 2012***

---

1. Cf. JEAN-PAUL II, *Homme et femme, il les créa. Une spiritualité du corps*, Paris, Cerf, 2004 (catéchèses du mercredi, du 5 septembre 1979 au 28 novembre 1984).

2. BENOÎT XVI, encyclique *Caritas in Veritate*, n° 2.

3. Cf. M. SÉGALEN, « La famille : questions actuelles et avenir des diversités ? » dans CARDINAL ANDRÉ VINGT-TROIS, *La famille. Héritage*

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

le troisième : si la famille est à la fois une affaire privée et une affaire publique (comme l'avait très justement retenu il y a quelques années le titre du rapport Godet-Sullerot), les secrets d'alcôve, dont se repaissent pourtant les médias et la télévision, doivent rester du domaine privé.

En quelques mots tout est dit. Quand on dit famille, tout de suite l'image vient à l'esprit, du monsieur et de la dame qui, comme dans les contes, vivent heureux avec beaucoup d'enfants, ou la réminiscence littéraire avec *le cercle de famille* qui applaudit à grand cri lorsque l'enfant paraît, voire le contretémoignage gidien : familles, je vous hais ! Cependant cette référence implicite à la norme sociale est très souvent contredite, notamment par les politiques : la société a changé, d'autres modèles familiaux sont apparus, etc., ce qui constitue pour le moins un discours tendancieux, car l'union libre ne date pas d'hier, le divorce non plus. Ce qui est nouveau peut-être, c'est que la complaisance à l'égard de situations autrefois considérées comme anormales voire scabreuses a pour conséquence la prolifération de situations sociales difficiles... que la société doit prendre en compte si ce n'est en charge.

Mais ceci se fait au détriment du mariage, lequel avait initialement un double, voire triple, but. Comme dans la plupart des sociétés le mariage est l'occasion de solenniser le passage à l'âge adulte. Il est fondamentalement ouvert à la transmission de la vie, dans le cadre d'un foyer qui s'engage aux yeux de la société à répondre de la mission d'éducation des enfants. Il n'est pas la reconnaissance officielle de telle ou telle pratique sexuelle, ni même du développement de la vie affective des époux, même si depuis quelques siècles le mariage d'amour est devenu le modèle courant d'union légitime.

La loi institue le mariage en vue de la famille, et non comme reconnaissance sociale du couple, tout simplement parce que la

société n'a pas tant besoin de couples que d'enfants, et d'enfants bénéficiant du meilleur cadre possible pour devenir les adultes de demain. D'où l'erreur d'appréciation du candidat à la présidence de la République lorsqu'il justifiait le mariage contre nature par le fait que les intéressés s'aimaient...

Il faut peut-être réfléchir à certains aspects juridiques pour mieux apprécier les justificatifs du fait familial et leur perception dans la société. Lorsqu'une personne doit justifier de son identité – qui est qui ? – elle produit sa carte d'identité qui la définit par les renseignements complets de son état-civil : nom, prénom, date et lieu de naissance, père et mère, profession, domicile. Lorsqu'il est nécessaire de justifier de son état de famille, on vous demande votre *livret de famille*. C'est en effet le document officiel qui permet de prouver votre mariage et la naissance de vos enfants. Il faut reconnaître que le formalisme s'en est compliqué depuis que le mariage n'est plus le seul acte juridique qui fonde la famille. En effet,

*en France, le livret de famille est délivré soit aux époux à l'issue de la cérémonie de leur mariage, soit automatiquement lors de la naissance du premier enfant d'un couple non marié. Il est ultérieurement et éventuellement complété, par les extraits d'acte de naissance des autres enfants ou par le mariage, la séparation de corps, le divorce et le décès des parents. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, le nouveau livret de famille, appelé « livret unique », doit obligatoirement comporter les extraits d'actes de naissance de tous les enfants d'un même père et d'une même mère ; en revanche les enfants issus d'une autre union de l'homme ou de la femme n'ont pas à y figurer : par exemple, une femme qui a eu trois enfants avec trois hommes différents aura trois livrets de famille. Un livret de famille n'est pas délivré à l'occasion de la conclusion d'un pacte civil de*

*solidarité.*

Ces dispositions montrent notamment qu'un même adulte peut appartenir conjointement à deux ou plusieurs familles, en sorte qu'une population n'est plus composée de façon univoque d'un ensemble de familles (en mettant à part les célibataires).

## *La perversion du langage et par le langage. Les avatars du nom de famille*

Nous éprouvons donc quelques difficultés à savoir ce qu'il faut entendre par le mot *famille*. Notons que nous en aurons tout autant aujourd'hui avec les substantifs (père, mère), parent, conjoint. Nous devons nous accommoder de néologismes, qui relèveraient de la pure pédanterie s'ils n'étaient si aisément passés dans les mœurs : *parentalité, conjugalité, ...*

Depuis des siècles on s'est accommodé d'utiliser deux substantifs pour désigner la parenté du père et celle de la mère, tout simplement parce que l'on reconnaissait, naturellement, qu'elles étaient différentes, avec certes des points communs qui n'en faisaient pas l'essentiel au point d'avoir dû employer un nom qui leur fût commun. Paternité et maternité faisaient, si l'on peut dire, bon ménage. Pourquoi donc a-t-il fallu attendre la fin du vingtième siècle pour que s'imposât le douteux néologisme destiné à les confondre et les banaliser dans la seule notion ô combien réductrice de « parentalité » : on sait l'usage pernicieux qui en est fait et les fins poursuivies par des « déconstructeurs » de la famille.

Il en va de même, semble-t-il, pour les *conjointes*, ou les *époux*, dont l'étymologie paraît suffisamment claire : les époux « en justes noces » sont conjoints par le mariage. Les puristes s'interdiront donc de parler de conjoints pour des pacsés, à

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

## • **Historique**

Depuis sa création en 1922, l'Académie regroupe des personnalités qui contribuent à approfondir le catholicisme social et plus largement le christianisme social.

Elle est de ce fait l'un des lieux où l'enseignement social de l'Église a été reçu comme fécondateur de l'action des Chrétiens et l'un des creusets où l'expertise sociale des confessions chrétiennes s'est forgée.

**Fondateur de l'AES** : M. BRUWAERT,  
*Ministre Plénipotentiaire*

**Anciens présidents** : Cardinal BAUDRILLART, Georges GOYAU *de l'Académie Française*, Jean LEROLLE *député de Paris*, Joseph ZAMANSKI *président du Patronat Chrétien*, Robert GARRIC *de l'Institut*, Henri GUITTON *de l'Institut*, André AUMONIER *président du Secours Catholique et du Patronat Chrétien*.

## • **LES TRAVAUX DE L'AES**

Ils sont diffusés, après chaque séance, sur le site de l'association. Chaque année sont éditées des annales, recueil des communications et des débats qu'elles ont suscités.

- La vie intérieure. Une nouvelle demande – *Annales 1996-1997 (Fayard)*
- La transmission entre les générations. Un enjeu de société – *Annales 1997-1998 (Fayard)*
- Questions pour le XXI<sup>e</sup> siècle. Des chrétiens s'interrogent – *Annales 1998-1999 (Fayard)*
- Au risque de la science – *Annales 1999-2000 (Fayard)*
- Repenser l'Éducation nationale – *Annales 2000-2001*

*(Bayard)*

- L'unité du genre humain – *Annales 2001-2002 (AES)*
- Un monde sans Dieu ? – *Annales 2002-2003 (FX de Guibert)*
- La transgression – *Annales 2003-2004 (FX de Guibert)*
- Le travail, accomplissement ou servitude – *Annales 2004-2005 (FX de Guibert)*
- Immigration et bien commun – *Annales 2005-2006 (FX de Guibert)*
- Homme et femme Il les créa – *Annales 2006-2007 (FX de Guibert)*
- L'homme et la nature – *Annales 2007-2008 (FX de Guibert)*
- Qu'est-ce que l'homme ? – *Annales 2008-2009 (FX de Guibert)*
- Qu'est-ce que la vérité ? – *Annales 2009-2010 (DDB/ FX de Guibert)*
- À la recherche d'une éthique universelle – *Annales 2010-2011 (DDB/ FX de Guibert)*
- Pour une société plus humaine – *Cycle d'étude 2012-2013*

## • **LES PRIX DE L'AES**

L'académie décerne, lorsqu'elle l'estime indiqué, le « Prix de l'AES » destiné à encourager un auteur, une œuvre ou une réalisation sociale ; ou elle attribue avec l'AEES le « Prix Humanisme chrétien » destiné à un ouvrage novateur et formateur, accessible au plus grand nombre, et répondant aux valeurs de tradition sociale et d'humanisme chrétien.

**Prix 1992** : “Le passage de la mer Rouge” de *Denis Lensel*

**Prix 1993** : *Maison Maurice Maignen*

**Prix 1994** : “Bioéthique et population : le choix de la vie” de

*Michel Schooyans*

**Prix 1995** : UCJG (Union Chrétienne des Jeunes Gens Foyer de la rue de Trévis)

**Prix 1996** : “L’histoire chrétienne de la littérature. L’esprit des lettres de l’Antiquité à nos jours” *de Jean Duchesne*

**Prix 1997** : Association des écrivains catholiques

**Prix 1998** : “La Croix et le Croissant. Le Christianisme face à l’Islam” *du Père Antoine Moussali*

**Prix 1999** : Centre catholique international pour l’UNESCO

**Prix 2001** : “Un siècle de témoins” *de Didier Rance*

**Prix 2003** : Office chrétien des personnes handicapées – OCH

**Prix Humanisme chrétien 2004** : Morale en désordre *du Père Paul Valadier s.j.* – Éditions du Seuil

**Prix Humanisme chrétien 2005** : Étincelles *du Père François Cassigéna-Trevedy* – Éditions Ad Solem

**Prix Humanisme chrétien 2006** : Le moine et la psychanalyste *de Marie Balmay* – Éditions Albin Michel

**Prix Humanisme chrétien 2007** : Les mirages de l’Art contemporain *de Christine Sourgins* – Éditions de La Table Ronde

**Prix Humanisme chrétien 2008** : Philippine La force d’une vie fragile *de Sophie Lutz* – Éditions de l’Emmanuel

**Prix Humanisme chrétien 2010** : Édith Stein devant Dieu Pour tous *du père Didier-Marie Golay* – Éditions du Cerf

**Prix Humanisme chrétien 2011** : Tout sera pardonné *de Marie Viloin* – DVD – Le Jour du Seigneur

**Prix Humanisme chrétien 2012** : Chemins de traverse *d’Emmanuel Faber* – Éditions Albin Michel

## • CONSEIL DE L’ACADÉMIE

**Président** : Jean-Didier Lecaillon, *Professeur d’Économie à*

*Paris II (Panthéon-Assas)*

**Secrétaire général** : Jean-Paul Guitton, *Ingénieur général de l'Armement (C.R.)*

**Trésorier** : Hervé de Kerdrel, *Responsable financier à la Société Générale*

**Membres** : Nicolas Aumonier, *Maître de Conférence en Histoire et Philosophie des Sciences à l'Université Joseph Fourier Grenoble I*, le Père Jean-Christophe Chauvin, *religieux de saint Vincent-de-Paul*, Anne Duthilleul, *Ingénieur général des Mines*, Bernard Lacan, *ancien Président du Centre Catholique International pour l'UNESCO*, Henri Lafont, *Président de l'Association des médecins pour le respect de la vie*, Édouard Secretan, *Vice-Président de la Société d'économie et de science sociales*

**\* AEES – Association d'éducation et d'entraide sociales**

Fondée en 1925, à Lausanne, par les fondateurs de l'Académie, auxquels se sont jointes des personnalités suisses, pour soutenir l'action de l'Académie et poursuivre les mêmes buts.

AES

5, rue Las Cases – 75007 PARIS

[www.aes-france.org](http://www.aes-france.org)

[academie.etudes.sociales@wanadoo.fr](mailto:academie.etudes.sociales@wanadoo.fr)